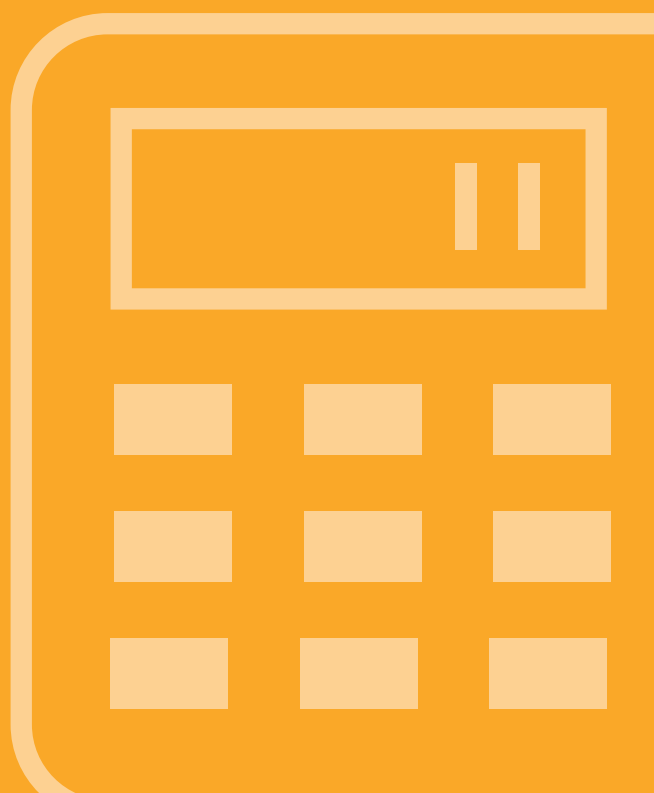


Rapport

sur la solvabilité et la situation financière

Exercice [2023]

Conseil d'administration
du 27 mars 2024



Sommaire

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION | 3 |
| TITRE A – ACTIVITE ET RESULTATS | 7 |
| A – ACTIVITE | 7 |
| A.1 PRESENTATION GENERALE DE L'ENTREPRISE | 7 |
| A.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023 | 8 |
| A.3 RESULTATS 2023 | 9 |
| TITRE B – SYSTEME DE GOUVERNANCE | 10 |
| B.1 – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE | 10 |
| B.1.1 STRUCTURE DU SYSTEME DE GOUVERNANCE | 10 |
| B.1.2 LES ACTEURS CLES | 16 |
| B.1.3 POLITIQUE DE REMUNERATION | 19 |
| B.2 – EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE | 20 |
| B.2.1 APPRECIATION DES COMPETENCES | 20 |
| B.2.2 APPRECIATION DE L'HONORABILITE | 21 |
| B.3 – SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE | 22 |
| B.3.1 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES | 22 |
| B.3.2 EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE | 24 |
| B.4 – SYSTEME DE CONTROLE INTERNE | 25 |
| B.4.1 DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE | 25 |
| B.4.2 DESCRIPTION DE LA FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE | 27 |
| B.5 – FONCTION AUDIT INTERNE | 27 |
| B.5.1 DESCRIPTION DE LA FONCTION-CLE AUDIT INTERNE | 27 |
| B.5.2 MISSIONS DE LA FONCTION-CLE AUDIT INTERNE | 28 |
| B.5.3 ATTRIBUTION DE LA FONCTION-CLE AUDIT INTERNE | 28 |
| B.6 – FONCTION ACTUARIELLE | 29 |
| B.7 – SOUS-TRAITANCE | 29 |
| TITRE C – PROFIL DE RISQUE | 30 |
| C.1 – RISQUE DE SOUSCRIPTION | 33 |
| C.2 – RISQUE DE MARCHE | 35 |
| C.2.1 RISQUE DE TAUX D'INTERET | 36 |
| C.2.2 RISQUE ACTIONS | 37 |
| C.2.3 RISQUE IMMOBILIER | 37 |
| C.2.4 RISQUE DE SPREAD | 38 |
| C.2.5 RISQUE DE CONCENTRATION | 39 |
| C.2.6 RISQUE DE CHANGE | 39 |
| C.3 – RISQUE DE CONTREPARTIE | 39 |
| C.3.1 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DE LA REASSURANCE | 40 |
| C.3.2 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DES LIQUIDITES | 40 |
| C.3.3 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DES SOCIETAIRES ET DEBITEURS DIVERS | 40 |
| C.4 – RISQUE DE LIQUIDITE | 41 |
| C.4.1 EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITE | 41 |
| C.4.2 PRINCIPALES TECHNIQUES DE GESTION ET REDUCTION DU RISQUE | 42 |

| | |
|---|-----------|
| C.5 – RISQUE OPERATIONNEL | 43 |
| C.5.1 FACTEURS D'EXPOSITION | 43 |
| C.5.2 MAITRISE DU RISQUE | 43 |
| C.6 – AUTRES RISQUES IMPORTANTS | 44 |
| TITRE D – VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE | 45 |
| D.1 – ACTIFS | 45 |
| D.2 – PROVISIONS TECHNIQUES..... | 46 |
| D.3 – AUTRES PASSIFS | 50 |
| D.4 – METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES..... | 50 |
| TITRE E – GESTION DU CAPITAL | 51 |
| E.1 – FONDS PROPRES..... | 51 |
| E.2 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS | 52 |
| | |
| E.2.1 CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS..... | 52 |
| E.2.2 CALCUL DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS | 52 |
| E.3 – UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE | |
| SUR LA DUREE | 53 |
| E.4 – DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE | |
| INTERNE UTILISE..... | 53 |
| E.5 – RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET DU CAPITAL DE | |
| SOLVABILITE REQUIS..... | 53 |

ANNEXES : PAGES 54 ET SUIVANTES

INTRODUCTION

Solvabilité 2 est une directive européenne réformant la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurance au sein de l'Union Européenne, à garantir une gestion saine et prudente dans des périodes difficiles et à protéger les souscripteurs d'assurance. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

1. Premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques.
2. Deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes.
3. Troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR) décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et communique des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexes différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du Comité des risques et d'audit du 26 mars 2024, le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 27 mars 2024.

Rapprochement entre SMACL Assurances et MAIF en 2021

Il est rappelé que le rapprochement de SMACL Assurances avec le groupe MAIF s'est concrétisé par la création de SMACL Assurances SA au 1^{er} janvier 2022, avec l'apport à cette dernière de la majeure partie des activités de SMACL Assurances. Au 1^{er} janvier 2022, SMACL Assurances SA était détenue par trois actionnaires : MAIF (70,59%), la société d'assurance mutuelle SMACL Assurances (27,44%) et l'UMG Groupe VYV (1,96%).

Résultats de l'exercice 2023

En 2023, l'activité de SMACL Assurances a été marquée par :

- Un chiffre d'affaires égal à 35,1 M€ en ligne avec la projection (vs 32,1 M€ en 2022) ;
- Un ratio de sinistres/cotisations y compris frais de gestion de sinistres qui s'élève à 46% en net de réassurance, sur l'exercice de survenance (vs 41% en 2022) ;
- Un résultat financier de 1,1M€ hors provision pour dépréciation durable (vs 0,5 M€ en 2022) ;
- Un résultat de l'exercice 2023 qui s'établit à -10,6M€ avant comptabilisation de la provision pour dépréciation mentionnée ci-dessous (vs 0,4 M€ en 2022) ;
- Une provision pour dépréciation des actions SMACL Assurances SA de 21,7M€ (38,1 M€ fin 2022) ;
- Un résultat final de -32,3 M€ (vs -37,7 M€ en 2022).

Gouvernance

SMACL Assurances, entreprise de l'économie sociale et solidaire, est une mutuelle d'assurances dédiée aux territoires et à leurs acteurs. Cet ancrage territorial s'affirme notamment dans sa gouvernance : ses quelques 83 000 sociétaires ont désigné pour 6 ans en 2018 les 120 mandataires mutualistes représentant la diversité du sociétariat (collectivités, associations, élus et fonctionnaires territoriaux...). La première instance de gouvernance de la mutuelle est l'Assemblée générale des mandataires. Le conseil d'administration, renouvelé en 2022, comprend 19 administrateurs désignés en Assemblée générale.

La stratégie de SMACL Assurances prend sa source dans les orientations votées en Assemblée générale par les mandataires mutualistes. Par leur engagement de terrain, les mandataires contribuent à renforcer la relation privilégiée de SMACL Assurances avec son sociétariat. Ils garantissent également, par leur connaissance des territoires, la poursuite d'un projet mutualiste solidaire, porteur d'avenir et en lien avec les services publics et privés des territoires.

Depuis le 1er janvier 2019, SMACL Assurances est affiliée à l'UMG Groupe VYV, une union prudentielle au sens de Solvabilité II. À travers son adhésion, SMACL Assurances intègre également la gouvernance du groupe et ses instances démocratiques.

Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité. Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance. Le système de gestion des risques et de contrôle interne est pleinement intégré à celui de l'UMG Groupe VYV.

Le Directeur général et le Directeur général délégué ont été désignés comme dirigeants effectifs de SMACL Assurances. Le président et les membres du conseil d'administration, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions-clé respectent les exigences de compétences et d'honorabilité fixées par la réglementation.

Le système de gouvernance de SMACL Assurances est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Profil de risques

SMACL Assurances est une société mutuelle d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses assurés contre des aléas ou des risques en appelant des cotisations d'assurance.

SMACL Assurances offre une protection aux personnes morales de droit public (protection juridique et fonctionnelle), aux associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire (risques IARD) et aux élus et fonctionnaires territoriaux pour la couverture de leur responsabilité personnelle dans le cadre de leurs fonctions.

Elle est donc exposée à :

- Des risques de souscription non-vie : dérive de la sinistralité, survenance d'événements exceptionnels d'origine climatique ou humaines, insuffisance du provisionnement. Les politiques et normes internes en matière de tarification et de provisionnement, ainsi que le programme de réassurance sont les principales techniques d'atténuation des risques de souscription.
- Des risques financiers : fluctuation excessive de la valeur des placements financiers, insuffisance de liquidité. Pour faire face à ces risques de marché, la

SAM met en œuvre une gestion prudente de ses placements financiers. S'ajoute à ceci le risque attaché à la participation dans SMACL Assurances SA, qui a baissé fortement en 2023 par rapport à 2022.

- Des risques opérationnels, causés par la défaillance de la gouvernance ou de l'encadrement des activités sous-traitées. Pour gérer ses risques opérationnels, SMACL Assurances met en œuvre un dispositif de contrôle interne et un suivi des incidents, et mène périodiquement des audits.

Au titre de l'exercice 2023, et conformément aux dispositions de l'article R. 355-1 du Code des assurances, SMACL Assurances a établi un rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (rapport ORSA), validé par le conseil d'administration en date du 13 décembre 2023, puis transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Solvabilité

La gestion du portefeuille d'actifs de SMACL Assurances a pour lignes directrices la prudence et la sécurité financière. Les provisions techniques brutes constituent la principale composante du passif de SMACL Assurances.

Le montant du capital exigible (SCR) de SMACL Assurances au 31 décembre 2023 s'établit à 9,3 M€ (vs 20,9 M€ fin 2022). Le minimum de capital requis (MCR) s'élève à 4,0 M€ (vs 5,2 M€ fin 2022).

Le ratio de couverture du SCR s'établit ainsi à 153% (vs 247% fin 2022) et le ratio de couverture du MCR à 258% (vs 821% fin 2022).

TITRE A – ACTIVITE ET RESULTATS

A – ACTIVITE

SMACL Assurances

Société d'assurances mutuelle à cotisations fixes régie par le code des assurances
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°301 309 605
Sise 141 avenue Salvador Allende – CS 20 000 – 79 031 Niort cedex
Membre affilié de l'UMG "Groupe VYV" depuis le 1er janvier 2019
Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise : ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)
Commissaire aux comptes : Cabinet MAZARS - 61 rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense Cedex

Groupe VYV

Union Mutualiste de groupe (UMG) relevant du code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE n°532 661 832
Sise : Le Vyllage – 62/68 rue Jeanne d'Arc - 75013 Paris
Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise : ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)

A.1 PRESENTATION GENERALE DE L'ENTREPRISE

SMACL Assurances (Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales) est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le code des assurances et située 141, avenue Salvador Allende - 79000 Niort (téléphone : (+33) 05 49 32 56 56 – site internet : www.smacl.fr).

Son superviseur est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4, place de Budapest CS 92459 – 75436 Paris Cedex 9 (téléphone : (+33) 01 49 95 40 00 – site internet : www.acpr.banque-france.fr).

Ses comptes en normes françaises sont audités par le cabinet de commissaires aux comptes suivant :

- Cabinet Mazars, Tour Exaltis 61 rue Henri Régnauld - 92400 Courbevoie,
Téléphone : (+33) 01 49 97 60 00 – site internet : www.mazars.fr,
Représenté par : Eric GONZALEZ

SMACL Assurances a été créée en 1974 sous l'impulsion d'élus locaux et de cadres territoriaux afin d'apporter une réponse mutualiste aux besoins d'assurance des communes, de leurs agents et plus largement des personnes morales de droit public opérant sur le territoire français. Elle a par la suite étendu le champ de ses activités et les cibles auxquelles elle s'adresse. En 2021, SMACL Assurances a transféré à SMACL Assurances SA son portefeuille d'assurance, à l'exception de la protection

juridique, des contrats de protection des élus et fonctionnaires, et des contrats d'associations souscrits en direct ou en partenariat avec le groupe Crédit Agricole.

SMACL Assurances n'a aucun salarié.

SMACL Assurances comporte quelque 80 000 sociétaires, dont 74% sont des associations. Plus de 12 000 élus et fonctionnaires territoriaux font confiance à SMACL Assurances pour la couverture de leur responsabilité personnelle dans le cadre de leurs fonctions.

Le réseau des 120 mandataires mutualistes de la Mutuelle SMACL Assurances permet de perpétuer la présence de la marque SMACL aux côtés de la famille territoriale, que ce soit pour la couverture de ses risques IARD via SMACL Assurances SA ou pour l'assurance de risques spécifiques via la Société d'Assurance Mutuelle.

La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2 par groupe de risques homogènes) et les principales garanties des contrats de SMACL Assurances est la suivante :

| Catégories du bilan | Lignes d'activité (LoB) | Principales garanties |
|--|---|--|
| Non vie (hors santé) | Assurance de responsabilité civile automobile | Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM |
| | | Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM |
| | Autre assurance des véhicules à moteur | Garantie dommage des contrats VAM |
| | | Garantie dommage des contrats DAB |
| | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Garantie dommage climatique des contrats DAB |
| | | Garantie dommage sécheresse des contrats DAB |
| | | Garantie dommages-ouvrage des contrats DAB |
| | Assurance de responsabilité civile générale | Garantie responsabilité civile corporelle des contrats RC - Personnes Morales |
| | | Garantie responsabilité civile matérielle des contrats RC - Personnes Morales |
| | | Garantie responsabilité civile urbanisme des contrats RC - Personnes Morales |
| Garantie responsabilité civile des contrats RC - Personnes Physiques | | |
| Assurance assistance | Garantie responsabilité civile décennale des contrats RC | |
| Assurance de protection juridique | Garantie assistance des contrats VAM | |
| | Contrat Protection Juridique (Juripact, Juriasso) | |
| Pertes pécuniaires diverses | Garantie protection juridique des contrats RC | |
| | Garantie pertes financières | |
| Santé (non similaire à la vie) | Assurance des frais médicaux | Contrat accidents de personne morale (IAC-Individuel Accident) |
| | | Garantie accidents de personnes morales des contrats RC |
| | | Garantie individuelles accident des Personnes Physiques (AAV - Assurance accident Vie) |
| Vie (hors santé, UC ou indexés) | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Garantie responsabilité civile corporelles des contrats VAM |
| | | Garantie responsabilité civile corporelles des contrats RC |

A.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023

L'année 2023 est le deuxième exercice de fonctionnement séparé de SMACL Assurances et de SMACL Assurances SA, avec une délégation complète par la première auprès de la deuxième de ses activités de gestion et de souscription, via une convention d'externalisation.

Depuis 2022, SMACL Assurances SA a délégué à MAIF les activités de provisionnement, d'actuariat et de réassurance relatives à son portefeuille d'assurances et celui de SMACL Assurances.

SMACL Assurances et MAIF, actionnaire majoritaire de SMACL Assurances SA, partagent :

- Une même vision du projet politique d'entreprise qui voit avant tout l'intérêt de ses communautés, sociétaires et salariés,
- Un socle de valeurs communes autour de la solidarité, du développement des territoires et de leur tissu économique et social,
- Le respect et soutien des hommes et femmes qui s'engagent pour la pérennité de son modèle.

Le résultat net comptable de l'exercice 2023 de SMACL Assurances SA, fortement déficitaire, a conduit l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires à décider d'une augmentation de son capital de 65 M€, à laquelle SMACL Assurances n'a pas participé. SMACL Assurances a procédé en outre à la cession partielle de ses parts dans SMACL Assurances SA. Ces opérations ont réduit le taux de détention de SMACL Assurances dans SMACL Assurances SA de 12,67% à 3,95%, MAIF détenant le reste du capital.

A.3 RESULTATS 2023

Le chiffre d'affaires de SMACL Assurances s'élève à 35,1 M€ en 2023 (vs 32,2 M€ en 2022).

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à -32,3 M€. L'année a été marquée principalement par l'impact de la perte subie par SMACL Assurances SA sur le même exercice, soit - 196 M€ (vs 139 M€ en 2022).

Pour SMACL Assurances, cette perte se traduit par l'enregistrement d'une nouvelle dotation de provision pour dépréciation durable de 21,7 M€ (38,1 M€ en 2022), compte tenu de sa part détenue dans la SA avant les opérations de fin d'année (12,67% vs 27,44% fin 2022).

TITRE B – SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1.1 STRUCTURE DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de SMACL Assurances décrit ci-après est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

B.1.1.1 Les instances politiques

L'assemblée générale

SMACL Assurances est une société d'assurance mutuelle dont la gouvernance démocratique repose sur les représentants des sociétaires, les mandataires mutualistes. La première instance de gouvernance est donc composée de ces élus qui se réunissent au moins une fois par an dans le cadre de l'Assemblée générale. Des comités de mandataires intermédiaires complètent cette instance statutaire et donnent lieu à une information et des échanges périodiques sur les faits marquants et sur la gestion de l'entreprise.

L'Assemblée générale élit un conseil d'administration qui comprend 19 membres et trois censeurs.

Le conseil d'administration

Renouvelé en juin 2022 et présidé par M. Jérôme Baloge, le conseil d'administration porte la responsabilité ultime concernant la mise en œuvre et l'efficacité du système de gestion des risques. Il impacte la démarche de cartographie des risques à travers :

- La définition de la stratégie et de la politique des risques (notamment le niveau d'appétence au risque) ;
- L'approbation annuelle des politiques écrites exigées par Solvabilité 2 ;
- Le suivi de l'adéquation des dispositifs de gestion des risques.

Par ailleurs, il a notamment la charge de :

- la nomination ou le renouvellement des dirigeants effectifs et des responsables de Fonctions-Clés ;
- la vérification des compétences des administrateurs et de s'assurer que le conseil dispose collectivement des compétences requises à chaque changement d'administrateur ;
- la coordination des actions de formation pour les administrateurs ;
- l'identification et le suivi des actions de remédiation à engager en cas de non-conformité (refus d'une nomination ou d'un renouvellement par l'ACPR,

nomination par le conseil d'administration d'un administrateur qui ne répondrait pas aux critères d'honorabilité etc.) ;

- la vérification de la conformité aux exigences de compétences individuelles et d'honorabilité des membres de la Direction générale. Il s'assure aussi que les compétences collectives de cette Direction sont respectées et que la répartition des tâches entre les membres sont équilibrées et garantent d'une direction efficace ;
- la vérification de la conformité aux exigences de compétence et d'honorabilité des dirigeants effectifs ;
- la vérification de la conformité aux exigences de compétence et d'honorabilité des titulaires de fonctions-clés.

Le conseil d'administration confie la préparation de ses travaux à un Bureau composé du Président, des Vice-Présidents et du secrétaire ainsi que des deux présidents de comités (comité d'audit et comité des nominations et des rémunérations).

Au titre de l'influence dominante exercée par l'UMG et conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration de l'UMG se prononce sur toute décision significative des membres préalablement à leur réalisation afin d'éviter de faire courir un risque non consenti au groupe.

Le comité d'audit

SMACL Assurances a mis en place un comité d'audit qui a aussi dans ses missions la gestion des risques, composé d'administrateurs et de deux membres externes.

S'agissant de la partie audit, il se réunit autant que de besoin et en particulier afin de procéder :

- Au suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- Au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et d'audit interne ;
- A l'émission d'une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ;
- Au suivi par les Commissaires aux Comptes de leur mission ;
- A l'examen de l'indépendance des Commissaires aux Comptes ;
- A l'approbation de la fourniture des services mentionnés à l'article L 822-11-2 du Code de Commerce (SACC) ;
- Au reporting de l'exercice de ses missions auprès du conseil d'administration ;
- A la réalisation de toute autre mission réglementaire ou spécifiée par les statuts de SMACL Assurances.

Le bon fonctionnement du comité d'audit repose sur sa capacité à coordonner leurs travaux sur les thèmes principaux :

- Elaboration et révision de la politique d'audit interne ;
- Elaboration et révision de la charte de l'audit interne ;
- Elaboration et révision du plan d'audit pluriannuel ;
- Analyse de l'adéquation des ressources avec les besoins.

En cas d'alerte (par exemple, à la suite d'un audit externe - ACPR, CAC, CNIL, ...), le Comité d'audit et des risques dispose de la faculté de missionner l'Audit Interne pour réaliser une mission non prévue initialement.

Le RFC Audit Interne assiste aux réunions du Comité d'audit sur invitation de son Président. A défaut, il est destinataire des ordres du jour et des comptes rendus de ces Comités d'audit. Il informe le directeur général de tout manquement à cette obligation d'information et de documentation.

Lors des réunions, le RFC Audit Interne :

- Rend compte au Comité d'audit de l'avancée du plan d'audit ;
- Présente au Comité d'audit son rapport annuel comprenant un bilan de ses missions, un suivi de la mise en œuvre des recommandations, une synthèse sur la couverture des risques et une évaluation de son fonctionnement.

S'agissant de la partie risques :

Avec le soutien de la RFC Gestion des risques et de la RFC Conformité, ce comité prépare les décisions du conseil d'administration au niveau :

- De la gestion des risques (dont l'appétence au risque, l'examen des politiques écrites, l'examen régulier de la cartographie des risques majeurs, du rapport ORSA et des rapports narratifs, les reportings et rapports des fonctions-clés) ;
- Du programme de réassurance ;
- Du suivi des lignes directrices de la politique de placements.

- A la réalisation de toute autre mission réglementaire ou spécifiée par les statuts de SMACL Assurances.

Le bon fonctionnement du comité d'audit repose sur sa capacité à coordonner leurs travaux sur les thèmes principaux :

- Elaboration et révision de la politique d'audit interne ;
- Elaboration et révision de la charte de l'audit interne ;
- Elaboration et révision du plan d'audit pluriannuel ;
- Analyse de l'adéquation des ressources avec les besoins.

En cas d'alerte (par exemple, à la suite d'un audit externe - ACPR, CAC, CNIL, ...), le Comité d'audit et des risques dispose de la faculté de missionner l'Audit Interne pour réaliser une mission non prévue initialement.

Le RFC Audit Interne assiste aux réunions du Comité d'audit sur invitation de son Président. A défaut, il est destinataire des ordres du jour et des comptes rendus de ces Comités d'audit et des risques. Il informe le directeur général de tout manquement à cette obligation d'information et de documentation.

Lors des réunions, le RFC Audit Interne :

- Rend compte au Comité d'audit et des risques de l'avancée du plan d'audit ;

- Présente au Comité d'audit et des risques son rapport annuel comprenant un bilan de ses missions, un suivi de la mise en œuvre des recommandations, une synthèse sur la couverture des risques et une évaluation de son fonctionnement.

Le Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et rémunérations est composé de trois administrateurs. Les membres du comité des nominations et des rémunérations sont nommés par le conseil d'administration pour une durée égale à la durée de leur mandat au conseil d'administration.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Dans les domaines relevant de ses attributions, le comité des nominations et des rémunérations a pour mission de préparer et de faciliter les travaux du conseil d'administration. En effet, les prises de décision dans ces domaines appartiennent au seul conseil d'administration siégeant en formation plénière, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le comité a pour mission d'examiner et de fournir au conseil d'administration ses avis et recommandations notamment dans les domaines suivants :

a. Nominations

- L'instruction des candidatures pour les fonctions de membres du Conseil d'administration en cas de postes vacants, pour les fonctions de censeurs et pour les fonctions de dirigeants et de dirigeants effectifs, avec l'assistance éventuelle de conseils et d'experts indépendants.
- L'examen des propositions de la Direction générale soumises à l'accord préalable du conseil d'administration en matière de nomination, promotion ou licenciement d'un titulaire de fonctions-clés.
- Le Comité peut également être consulté au sujet d'une éventuelle révocation de membres du conseil d'administration, de membres de la Direction générale, de dirigeants effectifs ou des fonctions clés.

b. Rémunérations

Au titre de ses compétences, il revient au Comité des nominations et des rémunérations :

- d'émettre des recommandations sur l'indemnité accordée aux élus, membres du conseil d'administration, mandataires mutualistes, ainsi qu'à toute personne qualifiée (Président d'honneur, censeurs, invités exceptionnels) pour leur participation aux réunions ou pour les missions ponctuelles pouvant leur être confiées ;
- d'émettre des recommandations sur la rémunération allouée au Président du conseil d'administration, ainsi qu'éventuellement toute

indemnité exceptionnelle, étant rappelé que celui-ci ne peut pas participer aux débats et aux votes relatifs à sa propre rémunération ;

- de proposer au conseil d'administration la rémunération individuelle globale de chacun des directeurs généraux délégués et de leur rémunération au titre de la part variable. A cet égard, le comité est notamment compétent pour en proposer la structure générale, en distinguant les parties fixes et les parties variables dont il suggère les modalités et les critères d'attribution ;
- d'apporter au Conseil d'administration des informations comparées dans le domaine du marché de l'emploi des dirigeants et élus, ainsi que des pratiques en usage dans les entreprises mutualistes d'assurance.

En outre, le Comité des nominations et des rémunérations assure le suivi des conditions spécifiques de révocation, de rupture du contrat de travail, ainsi que le dispositif de retraite appliqué aux dirigeants effectifs.

c. Compétences et honorabilité

Le Comité des nominations et des rémunérations examine régulièrement la situation des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale au regard des critères définis notamment par la politique de compétence et d'honorabilité.

Il rapporte au Bureau du conseil d'administration, son appréciation du respect de ces conditions et de leur maintien dans le temps.

Il reçoit à sa demande, un rapport relatif à l'appréciation par la Direction générale du maintien des conditions d'honorabilité et de compétence des titulaires des Fonctions-Clés.

Il se saisit de toute situation susceptible de contrevenir à la présente politique et peut à cet effet s'entretenir avec chacune des personnes concernées pour préciser son appréciation, le cas échéant avec le concours d'une expertise indépendante.

Autre comité spécialisé composé d'administrateurs

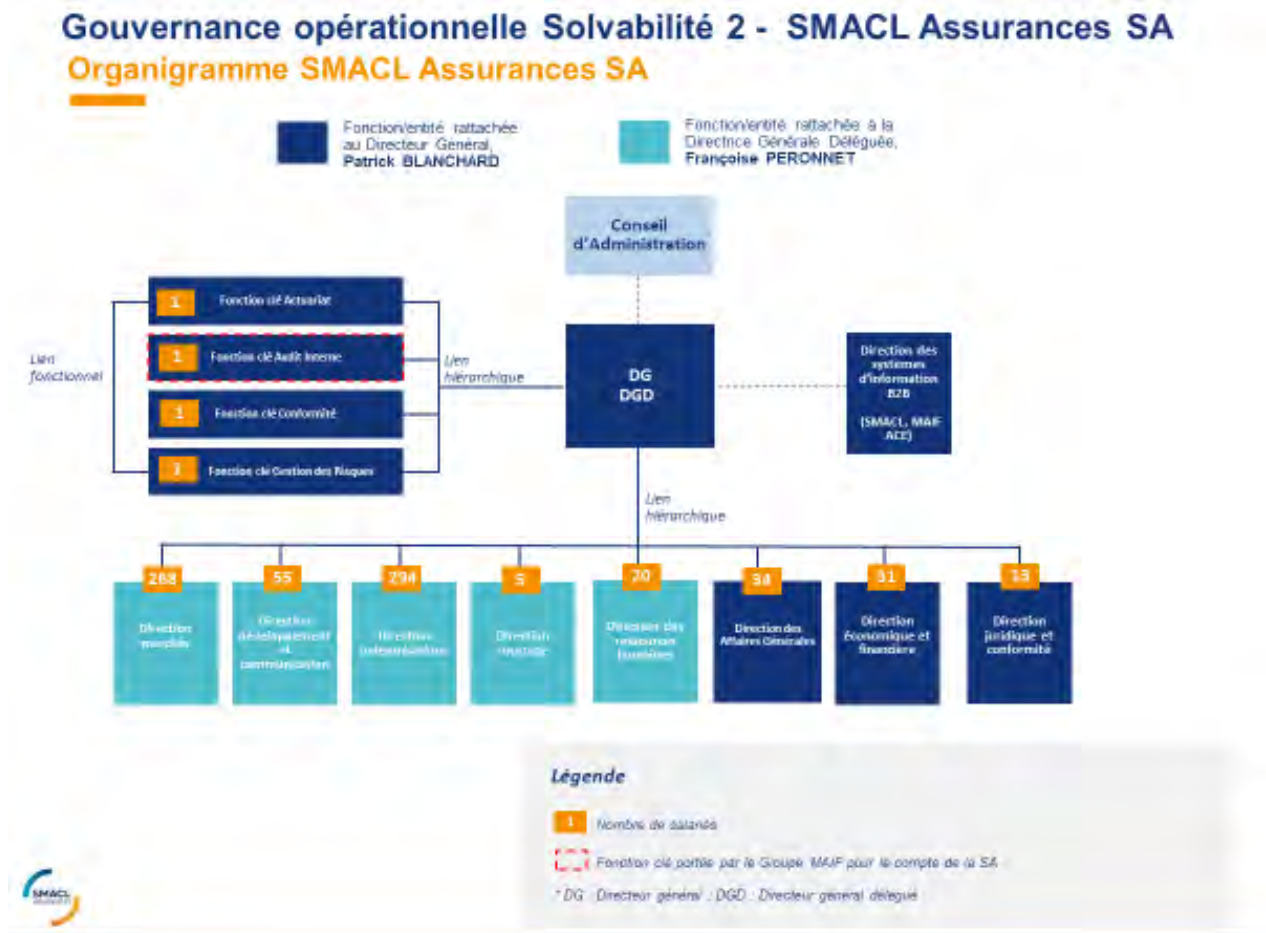
Le Comité de conciliation amiable assure un rôle de conciliateur interne en cas de différend opposant SMACL Assurances à l'un de ses sociétaires personnes morales, aux fins de trouver une solution amiable. Ce comité prendra fin dès que le dernier dossier pour lequel il avait été saisi avant le 31 décembre 2022 aura été réglé.

Bilatérales RFC / Dirigeants Effectifs

Autant que de besoin, les RFC se réunissent individuellement ou collectivement avec les dirigeants effectifs, notamment pour leur présenter en amont les dossiers présentés en comité d'audit et des risques.

B.1.1.2 Les instances opérationnelles

Comme déjà indiqué, toutes les activités de SMACL Assurances, à l'exception des placements financiers, ont été déléguées à SMACL Assurances SA, laquelle fonctionne sur le schéma organisationnel suivant :



Des comités opérationnels contribuent à une meilleure maîtrise des différentes actions menées par SMACL Assurances SA tant pour son compte que pour celui de SMACL Assurances, notamment le comité Gouvernance Produits, le Comité de souscription et le comité Sinistres majeurs.

La circulation de l'information entre SMACL Assurances SA et SMACL Assurances est assuré principalement par deux instances :

- le comité de pilotage de la convention de compte d'externalisation,
- le comité de coordination.

Le comité de pilotage réunit la direction générale de SMACL Assurances et la direction générale de SMACL Assurances SA selon une fréquence au moins annuelle.

Ses missions sont les suivantes :

- Évaluer l'exécution de la convention,
- Identifier les actions correctives éventuelles,
- Revoir les indicateurs de performance,
- Analyser les évolutions organisationnelles de la SA pouvant avoir un impact sur l'exécution de la convention,
- Arbitrer en cas de divergence sur l'exécution de la convention.

Le comité de coordination rassemble la direction générale de SMACL Assurances et des représentants de toutes les directions de SMACL Assurances SA participant à la gestion de SMACL Assurances (directions Juridique et conformité, Développement, Communication, Indemnisations, Marchés, Financière et le pôle instance et vie mutualiste).

Ses missions sont les suivantes :

- Fluidifier les relations entre SMACL Assurances SA et SMACL Assurances,
- Permettre la circulation permanente de l'information entre SMACL Assurances SA et SMACL Assurances,
- Informer la direction de générale SMACL Assurances sur l'activité opérationnelle réalisée par SMACL Assurances SA,
- Alimenter le comité de pilotage de la convention.

B.1.2 LES ACTEURS CLES

Les dirigeants effectifs

Le Conseil d'administration de SMACL Assurances a nommé deux dirigeants effectifs : le directeur général, M. Paul Le Maout et le directeur général délégué, M. Jean Boyer, qui constituent la direction générale.

Leurs mandats ont une durée de quatre ans à compter de leur nomination.

Les membres de la Direction générale sont les seules personnes habilitées à représenter la société dans ses rapports avec les tiers. L'article 35 des statuts stipule que conformément aux dispositions de la législation en vigueur, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués sont responsables, civilement et pénalement, des actes de leur gestion.

Les membres de la Direction générale sont autorisés à substituer partiellement leurs pouvoirs à tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront. A noter que la société a souscrit un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres de la Direction générale ainsi que du Président du Conseil d'administration dans l'exercice de leurs fonctions.

Ils définissent les orientations générales et sont informés des enjeux et évènements ainsi que des décisions majeures opérationnelles ou organisationnelles relatives aux missions qu'ils supervisent.

Dans ce cadre, la Direction générale dispose d'une autorité directe sur les Responsables Fonctions Clés (ci-après « RFC »). A ce titre, la Direction générale s'assure que les recrutements opérés pour RFC sont conformes aux exigences des politiques.

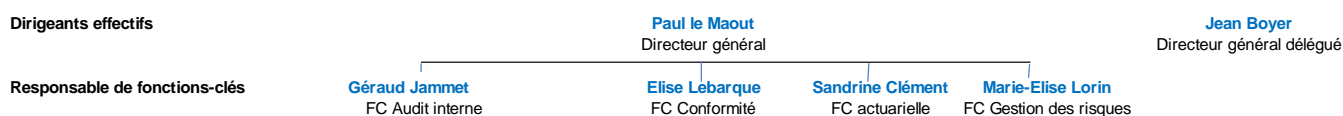
À l'occasion des entretiens annuels, elle veille à l'actualisation de leurs compétences par une formation continue adaptée.

Elle rend compte au Bureau du conseil d'administration et au comité des nominations et des rémunérations de son appréciation de l'adéquation des compétences des RFC et, à tout moment, le cas échéant, de toute situation susceptible de contrevenir aux politiques.

Elle transmet à la direction juridique et conformité de SMACL Assurances SA les pièces justifiant de l'honorabilité et de la compétence des RFC en vue de la notification par celui-ci à l'autorité de contrôle.

Dans le prolongement, les membres du Bureau et la Direction générale forment le Comité exécutif qui fait le lien entre l'échelon politique et les services opérationnels.

Les responsables des fonctions clés (RFC)



Missions des RFC

La RFC Gestion des risques de SMACL Assurances anime le système de Gestion des Risques. A ce titre, elle est responsable de l'identification des risques majeurs, du suivi du profil de risques et du pilotage de l'ORSA de l'entité. Elle contribue à l'élaboration du rapport ORSA du groupe, coordonné par la RFC Gestion des risques de l'UMG.

La RFC Vérification de la Conformité de SMACL Assurances a pour principaux objectifs de : préserver la réputation et l'image de la société, assurer la pérennité de ses valeurs et garantir la conformité de l'entreprise au regard des évolutions légales et réglementaires, prévenir le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, en lien avec la RFC Gestion des Risques et le contrôle interne. Elle est également référente anticorruption.

La Responsable Fonction clé Actuariat de SMACL Assurances s'assure de la bonne maîtrise des risques techniques. Ses principales missions s'articulent autour de la coordination et l'appréciation des provisions techniques prudentielles (via l'appréciation des données, hypothèses et modèles retenues), et du respect des politiques écrites de provisionnement, souscription, réassurance et qualité des données. La responsabilité de la fonction actuarielle des entités affiliées au groupe est

portée par la RFC Actuariat de l'UMG. A ce titre, la RFC Actuariat dispose des ressources et des outils nécessaires à l'exercice de ses missions. Elle assure la production d'un rapport actuariel pour chacun des affiliés et pour le groupe.

Enfin et comme indiqué supra (cf. 4.1.3.), le RFC Audit interne de SMACL Assurances est chargé du contrôle périodique en tant qu'acteur indépendant, objectif et autonome. Le RFC Audit interne de l'UMG met à sa disposition les ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Positionnement des RFC

En préambule, les RFC répondent aux conditions suivantes, conformément à la réglementation :

- Compétence et honorabilité : les RFC bénéficient du niveau approprié de formation, de qualification et d'expérience vis-à-vis du poste et ont fait l'objet des procédures de vérification relatives à leur honorabilité ;
- Rang et disponibilité : les RFC disposent d'une autorité suffisante ainsi que des ressources et expertises adéquates pour exercer leur mission.

Les RFC bénéficient par ailleurs d'un ensemble de dispositions qui visent à garantir leur indépendance dans l'exercice de leurs missions :

- L'organisation en place inscrit le lien fonctionnel matérialisant l'autorité directe du Directeur général sur les Responsables Fonctions Clés, exigée par la réglementation. Ce lien se traduit par des mesures approuvées par le Conseil d'administration, dont le détail en Annexe 1 répond aux principes clés suivants :
 - Accès permanent des RFC auprès du Directeur général,
 - Comitologie dédiée (cf. infra 4.3.5),
 - Rôle décisionnaire du Directeur général en termes notamment de l'élaboration et le suivi des programmes d'activités ;
- Liens avec l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle : les fonctions clés font partie de la gouvernance de SMACL Assurances. Elles reportent au conseil d'administration, au minimum annuellement, et ont pour obligation de remonter tout problème majeur.

Dans ce cadre, une procédure approuvée par le conseil d'administration vient garantir l'accès direct des fonctions clés au conseil d'administration de SMACL Assurances. Elle définit les conditions selon lesquelles les fonctions clés peuvent saisir, directement et de leur propre initiative, le conseil d'administration (et réciproquement) lorsque surviennent des événements de nature à le justifier ainsi que les modalités encadrant leur audition.

- Accès à l'information : les RFC peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leur fonction.

En outre, les RFC disposent d'un lien fonctionnel avec leurs homologues nommés au sein des membres du Groupe prudentiel.

B.1.3 POLITIQUE DE REMUNERATION

Conformément à la réglementation, SMACL Assurances s'est dotée d'une politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, élus et membres du Conseil d'administration. Cette politique prévoit des dispositifs de rémunération qui prémunissent la société de prises de positions risquées, susceptibles d'affecter sa santé financière. Il est rappelé que SMACL Assurances ne dispose d'aucun salarié.

Le montant et le mode d'indemnités perçues par les membres de la Direction générale sont fixés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations. Cette indemnité est fixe.

| | Rémunération brute annuelle en € | |
|--------------------------------------|----------------------------------|------------|
| | 2023 | 2022 |
| <u>Président</u> | | |
| Totale année N | 63 000 | 35 175 |
| <i>dont Variable au titre de N-1</i> | sans objet | sans objet |

| <u>Directeur Général</u> | | |
|--------------------------------------|------------|------------|
| Totale année N | 45 743 | 45 514 |
| <i>dont Variable au titre de N-1</i> | sans objet | sans objet |

| <u>Directeur Général délégué</u> | | |
|---|------------|------------|
| Totale année N | 5 000 | 5 000 |
| <i>dont Variable au titre de N-1</i> | sans objet | sans objet |

Les conventions conclues avec les mandataires sociaux sont des conventions courantes qui ont été transmises aux commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur.

Les mandataires mutualistes, comme les membres du Conseil d'administration, sont indemnisés pour leur participation aux travaux nécessaires à la bonne gouvernance de SMACL Assurances. Le montant de ces indemnités est proposé par le Comité des nominations et rémunérations et validé chaque année lors de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration a voté, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations fin 2022, une révision des indemnités, qui font désormais l'objet d'un montant forfaitaire annuel pour les administrateurs, et d'un montant à la séance révisé pour les mandataires mutualistes.

Par ailleurs, le Conseil d'administration autorise le cumul d'un mandat social avec un contrat de travail pour les membres de la Direction générale. Les mandataires mutualistes, comme les membres du Conseil d'administration, sont indemnisés pour leur participation aux travaux nécessaires à la bonne gouvernance de SMACL Assurances. Le montant de ces indemnités est proposé par le Comité des nominations et rémunérations et validé chaque année lors de l'Assemblée générale.

B.2 – EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

SMACL Assurances met en œuvre un processus qui garantit la compétence et l'honorabilité des personnes qui occupent des fonctions de direction effective de l'entreprise, composent l'organe d'administration ou sont titulaires des fonctions clés.

Conformément à la réglementation, SMACL Assurances s'est dotée d'une politique de compétences et d'honorabilité décrivant les principes directeurs des diligences à effectuer auprès des dirigeants, administrateurs et responsables de fonctions clés de la société afin de vérifier et d'attester de leur compétence et de leur honorabilité.

Le Comité des nominations et rémunérations a un rôle de conseil vis-à-vis du Conseil d'administration en matière de recrutement/nomination des membres de la Direction générale et des personnes exerçant des fonctions clés¹.

B.2.1 APPRECIATION DES COMPETENCES

a) Les membres de la Direction générale et plus généralement les dirigeants effectifs

Ils sont nommés par le Conseil d'administration sur la base de leur expérience professionnelle.

Ils doivent disposer au moins collectivement des connaissances dans les domaines suivants :

- Assurance, réassurance et environnement économique ;
- Marchés financiers, finances et comptabilité ;
- Stratégie et modèle économique relatif à l'activité exercée ;
- Système de gouvernance et maîtrise des risques ;
- Analyse actuarielle et financière ;
- Réglementation applicable à l'activité exercée.

Une formation de deux jours a été effectuée en 2023.

¹ Fonctions clés définies dans l'article L356-18 du Code des assurances

b) Les fonctions clés

Les candidatures des personnes pressenties pour les fonctions clés sont soumises pour avis au Comité des nominations et rémunérations avant d'être approuvées par le Conseil d'administration.

Les compétences et l'expérience professionnelle des candidats sont appréciées sur la base des éléments de leur *Curriculum Vitae*, selon des critères conformes à la notice ACPR du 02/11/2016.

- Pour la fonction gestion des risques : le titulaire doit posséder l'expérience nécessaire pour avoir une vision transversale des activités de l'entreprise et de ses risques. Une formation spécifique en management des risques constitue un atout supplémentaire.
- Pour la fonction actuarielle : le titulaire doit posséder une formation spécifique en statistiques et mathématiques actuarielles et financières ainsi qu'une expérience professionnelle significative dans ces domaines.
- Pour la fonction vérification de la conformité : le titulaire doit posséder des connaissances juridiques approfondies dans le secteur assurantiel et une expérience professionnelle significative dans ce domaine.
- Pour la fonction audit interne : le titulaire doit posséder l'expérience nécessaire à une vision transversale des activités de l'entreprise et de ses risques. Une formation spécifique en audit constitue un atout supplémentaire.

B.2.2 APPRECIATION DE L'HONORABILITE

Avant la prise de fonction, l'honorabilité des membres du Conseil d'administration, de la Direction générale comme des responsables de fonctions clés est vérifiée :

- Par la récolte de la photocopie d'une pièce d'identité ;
- Par l'examen de l'extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- Par la récolte d'une déclaration sur l'honneur de non-condamnation définitive.

Pendant la durée de leur mandat ou l'exercice de leurs fonctions,

- L'honorabilité des administrateurs est vérifiée annuellement par la récolte de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation définitive ainsi que par la mise à jour de la fiche déclarative des mandats permettant de vérifier les règles relatives au cumul des mandats et à la gestion des conflits d'intérêts ;
- L'honorabilité des dirigeants effectifs est vérifiée par l'examen de l'extrait de leur casier judiciaire et la récolte de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation définitive, à chaque renouvellement ou *a minima* tous les 3 ans ;
- L'honorabilité des responsables des fonctions clés est vérifiée par l'examen de l'extrait de leur casier judiciaire et la récolte de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation définitive tous les 3 ans.

Les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés doivent également informer, sans délai, et dans le cadre prévu par la convention d'externalisation, la Direction Juridique et Conformité de SMACL Assurances SA, de tout événement susceptible d'affecter leur honorabilité.

B.3 – SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Le système de Gestion des risques de SMACL Assurances couvre l'ensemble des domaines susceptibles de représenter une menace pour son activité et sa pérennité. Il englobe, également, le profil de risque de SMACL Assurances.

Le système de gestion des risques de SMACL Assurances s'inscrit en pleine cohérence avec celui de l'UMG « Groupe VYV ».

SMACL Assurances ne disposant d'aucun salarié, la gestion de ses risques est soustraite à la SA, dans le cadre d'une convention d'externalisation.

SMACL Assurances gère ses risques sur trois niveaux. Le premier niveau repose sur les responsables des risques dans leurs domaines d'activités. Ils s'appuient sur le réseau de référents-risques de SMACL Assurances SA qui irrigue tous les processus de l'entreprise. Le deuxième niveau est centralisé par la fonction-clé de gestion des risques. Enfin, le troisième niveau se partage entre le Comité d'audit et des risques, émanation du Conseil d'administration, et la fonction-clé audit interne.

La politique générale de gestion des risques & ORSA détaille ces activités et définit les différentes mesures de risque, processus de gestion et structures de gouvernance pour toutes les catégories de risques.

La protection de sa solidité financière et la sauvegarde des intérêts des sociétaires sont les principaux objectifs de la gestion des risques de SMACL Assurances.

La stratégie de gestion des risques découle directement de la stratégie et du cadre d'appétence, définis par le Conseil d'administration. En cas de dépassement significatif des seuils d'appétence, la fonction gestion des risques peut activer une procédure d'alerte graduelle du Directeur général jusqu'au Président du Conseil d'administration.

Le système de gestion des risques déployé au sein de SMACL Assurances donne une assurance raisonnable de la maîtrise des risques mais ne peut garantir, par essence, l'atteinte totale des objectifs recherchés. Plusieurs des méthodes utilisées pour gérer les risques et les expositions s'appuient en effet sur l'observation des comportements passés, sur des statistiques fournies par des modèles historiques, et sur des jugements d'experts. Ces méthodes et ces informations pourraient s'avérer imprécises ou incomplètes, et ne pas donner une image complète des expositions et des risques futurs, en particulier dans un environnement externe instable.

A travers une démarche d'amélioration continue, SMACL Assurances cartographie tous les risques qui pourraient vulnérabiliser l'atteinte de ses objectifs stratégiques ou mettre en péril sa solvabilité. L'ensemble de ces risques constitue son profil de risques. La cartographie des risques est revue au moins une fois par an. SMACL Assurances veille à ce que les risques soient mis sous contrôle par un dispositif de maîtrise efficace. Les risques sont hiérarchisés en fonction notamment de leur impact sur les fonds propres avant et après prise en compte des éléments de maîtrise. Un risque est considéré comme majeur s'il vulnérabilise de manière importante l'atteinte des objectifs de l'entreprise et sa solvabilité.

Comme toute société d'assurance, SMACL Assurances est soumise à des risques stratégiques, des risques environnementaux, des risques de souscription, des risques de marché, des risques de crédit, des risques de liquidité et des risques opérationnels. S'ils devaient survenir, ces risques pourraient avoir un impact défavorable sur les activités de l'entreprise, son chiffre d'affaires présent et futur, son résultat net, sa trésorerie ou sa situation financière.

SMACL Assurances est particulièrement attentive aux risques émergents, correspondant à des risques nouveaux ou évolutifs. Ces risques peuvent découler de changements de l'environnement externe. Les exemples de risques émergents incluent : les cyber-attaques, le dérèglement climatique, les désordres sociaux extrêmes, la disruption du secteur de l'assurance, la scission de l'Union européenne. Le délégataire SMACL Assurances SA a mis en place une veille sur ces risques, dans le cadre proposé par France Assureurs.

SMACL Assurances accorde une vigilance particulière aux risques opérationnels à travers notamment le suivi de son risque de sous-traitance, toutes ses activités opérationnelles étant sous-traitées.

Ainsi que toute société d'assurance, SMACL Assurances doit protéger son bilan des risques de marché et de crédit. A l'instar des autres catégories d'actifs, les placements obligataires sont investis selon le principe de la personne prudente, prévu dans le Code des assurances. Les caractéristiques de ce principe sont prises en compte dans les lignes directrices de la politique de placements de l'entreprise.

Les risques stratégiques sont identifiés dans le référentiel de SMACL Assurances. Les risques environnementaux concernent essentiellement l'évolution de l'environnement réglementaire.

Les risques décrits dans cette section sont maîtrisés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques, précisés en section C.

Les évaluations de risques réalisées au sein de SMACL Assurances sont disponibles à tous les acteurs intéressés en continu, sur un SharePoint. Sur la base de la cartographie, la Direction générale valide chaque année les risques majeurs. Les résultats de l'évaluation des risques majeurs sont portés à la connaissance du Comité d'audit et des risques et du Conseil d'administration. La mise à jour du profil de risques, incluant les dispositifs de maîtrise et les plans d'actions en cours, est présentée à

l'audit interne, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Appétence au risque

L'appétence au risque correspond au niveau agrégé de risque maximal acceptable que l'entreprise est prête à assumer au regard de sa stratégie de développement.

Le cadre d'appétence au risque est proposé par la Direction générale de SMACL Assurances pour examen au Comité d'audit et des risques de SMACL Assurances et validé par le Conseil d'administration.

L'appétence au risque fixée par SMACL Assurances s'inscrit dans le cadre d'appétence au risque du Groupe VYV. La Fonction Clé Gestion des risques de l'UMG s'assure que le cadre fixé par les composantes est conforme au cadre fixé au niveau de l'UMG « Groupe VYV ».

B.3.2 EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

La fonction-clé gestion des risques a pour objectif l'identification, la quantification et la gestion des principaux risques auxquels SMACL Assurances est exposée. Elle organise et pilote les travaux relatifs à l'établissement de l'ORSA (*Own Risk & Solvency Assessment*).

SMACL Assurances en s'appuyant sur les ressources de SMACL Assurances SA, s'engage à réaliser un exercice ORSA de façon périodique, au moins une fois par an, sur la base des chiffres au 31 décembre de l'année précédente. En fonction de la survenance d'événements particuliers significatifs et non anticipés, SMACL Assurances peut être amenée à réaliser un exercice ORSA ponctuel, afin de réajuster la vision du profil de risques et des perspectives en termes de solvabilité.

SMACL Assurances SA a développé un outil pluriannuel, permettant la projection du SCR, du bilan prudentiel, des résultats comptables et des ratios de solvabilité réglementaires sur l'horizon du plan. Les calculs s'appuient sur tous les éléments évolutifs intégrés dans les projections comptables : cotisations, variation des provisions de primes et de sinistres, unités d'œuvre, réassurance, etc. Des simplifications peuvent être faites sur des éléments de bilan ou des modules de SCR à faible matérialité.

Les scénarios de stress sont identifiés par la fonction gestion des risques et validés par la Direction générale. La méthode de projection du ratio de solvabilité utilisée pour les scénarios de stress est la même que pour le scénario central. Les éléments d'évolution des paramètres du pluriannuel pouvant intervenir en cas de choc sont alors intégrés dans l'outil pluriannuel.

SMACL Assurances détermine son propre besoin global de solvabilité (BGS) compte tenu de son profil de risques et des interactions entre ses activités de gestion des fonds propres et son système de gestion des risques.

La couverture du BGS garantit à SMACL Assurances de disposer des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de son plan pluriannuel. Le BGS est évalué quantitativement comme le niveau de fonds propres nécessaire pour faire face aux risques pour lesquels un scénario de stress a été défini. Cette évaluation quantitative est complétée par une évaluation qualitative des risques afin de mettre en perspective l'ensemble des moyens déployés par l'entreprise pour faire face à ses risques les plus prégnants. Le BGS est cohérent avec le cadre d'appétence au risque de SMACL Assurances.

Les résultats de l'ORSA sont intégrés dans le processus de pilotage stratégique de l'entreprise et conduisent, le cas échéant, à des décisions et des plans d'actions pouvant ajuster le profil de risques de l'entreprise (adaptation du programme de réassurance, révision de la politique tarifaire, etc.). Ils contribuent à contrôler la solidité financière et à gérer la volatilité des résultats grâce à une meilleure appréciation des risques encourus ainsi qu'à une optimisation des fonds propres alloués par l'entreprise à ses différentes activités.

En application de la réglementation Solvabilité II, SMACL Assurances établit un rapport ORSA qui est soumis à la revue de la Direction générale, du Comité d'audit et des risques, ainsi qu'au Conseil d'administration qui approuve ses conclusions et autorise son dépôt auprès de l'ACPR.

Le processus ORSA et les trois évaluations de l'ORSA (BGS, respect permanent des exigences en capital et déviation du profil de risque par rapport aux hypothèses de calcul du SCR) sont documentés dans la politique de gestion des risques & ORSA.

B.4 – SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1 DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne de SMACL Assurances s'organise en s'inspirant de deux référentiels-clé :

- Le référentiel international COSO 2² qui propose une définition standard du contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité ;
- Les exigences de la Directive Solvabilité II propres au secteur de l'assurance.

Le système de contrôle interne est pleinement intégré à celui de l'UMG « Groupe VYV » dont il reprend les principes méthodologiques.

Depuis 2022, SMACL Assurances ne disposant plus ni de salariés, ni de système d'informations, son dispositif permanent de contrôle interne est sous-traité au département Gestion des risques de SMACL Assurances SA, dans le cadre d'une

² COSO est l'acronyme abrégé de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission à but non lucratif qui établit une définition standard du contrôle interne en 1992, puis crée un cadre pour évaluer son efficacité

convention d'externalisation. Il s'inscrit dans un dispositif global articulé autour de trois lignes de défense, dont les attributions sont précisées ci-dessous.

1^{ère} ligne de défense : les fonctions opérationnelles

Les fonctions opérationnelles sont quasiment toutes sous-traitées à SMACL Assurances SA, à l'exception de la gestion des placements, déléguée à EGAMO pendant l'exercice 2023. Les acteurs en charge des contrôles de la première ligne de défense sont les responsables opérationnels de ces structures : ils assurent la mise en place de systèmes de mesure, de surveillance et de gestion des risques relevant de leur domaine de compétence.

Leur connaissance les place dans un rôle incontournable dans l'identification de risques inhérents à leur activité, la maintenance de la cartographie des risques et le déploiement des contrôles-clés destinés à maîtriser les opérations. Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent au titre de leurs activités, en menant notamment, des autocontrôles ou des contrôles croisés.

2nde ligne de défense : les fonctions de gestion des risques

L'animation de la seconde ligne de défense mobilise tout particulièrement les fonctions responsables de la gestion des risques, du contrôle interne et de la conformité, sous-traitées à SMACL Assurances SA. Indépendantes des fonctions opérationnelles, elles sont chargées d'organiser et d'animer le système de contrôle interne de leur structure dans le respect du régime Solvabilité 2 et des principes cadres énoncés par l'UMG. Leur action est complétée par les actions des fonctions clés Gestion des Risques et Vérification de la Conformité sous-traitées à SMACL Assurances SA et des fonctions clés Gestion des Risques et Vérification de la Conformité désignées au niveau de l'UMG, dont les rôles et missions sont présentés dans la partie 4.2. Il en est de même concernant la fonction clé Actuarielle qui, placée au niveau de l'UMG, intervient pour apprécier l'adéquation des procédures et contrôles mis en place par les composantes concernant les aspects techniques.

3^{ème} ligne de défense : la fonction clé Audit interne

Sous-traitée à l'UMG, la fonction clé « Audit interne » anime la dernière ligne de défense du dispositif de gestion des risques de SMACL Assurances. Elle est en charge du contrôle périodique en tant qu'acteur indépendant, objectif et autonome. Le responsable de la fonction Audit dispose des ressources permettant d'évaluer l'efficacité des deux premières lignes de défense.

Procédure d'alerte des trois fonctions-clés autres que l'audit interne

Conformément aux dispositions de l'article L.332-3-2 du Code des assurances, les responsables des fonctions-clés peuvent informer directement et de leur propre initiative le Conseil d'administration lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. Il appartient au Conseil d'administration d'approuver les modalités de mise en œuvre de cette procédure d'alerte.

B.4.2 DESCRIPTION DE LA FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La fonction Vérification de la conformité assiste et conseille le conseil d'administration, la direction générale, les directions opérationnelles dans la prévention des risques de non-conformité. Elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient induits par une non-conformité.

Son périmètre d'activité concerne principalement :

- la protection de la clientèle, y compris la conformité des produits et services,
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT),
- la protection des données personnelles,
- la déontologie (prévention et gestion des conflits d'intérêts et lutte contre la corruption notamment),
- la sécurisation des sous-traitances,
- la lutte contre la fraude interne et externe.

Cette fonction est déléguée à la Directrice Juridique et Conformité de SMACL Assurances SA, dans le cadre d'une convention d'externalisation signée entre SMACL Assurances et SMACL Assurances SA.

L'exercice de la fonction est encadré par une politique de conformité dont la mise en œuvre se traduit par un plan d'actions annuel.

B.5 – FONCTION AUDIT INTERNE

B.5.1 DESCRIPTION DE LA FONCTION-CLE AUDIT INTERNE

En application de l'article 47 de la directive 2009/138/CE et de l'article 271 du règlement délégué 2015/35, SAM SMACL Assurances doit mettre en place une fonction d'audit interne. La directive 2009/138/CE précise que la fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Elle est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui détermine quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

B.5.2 MISSIONS DE LA FONCTION-CLE AUDIT INTERNE

| Activité de la fonction-clé Audit interne en 2023 |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Rédiger la politique écrite audit interne 2023- Présenter le rapport d'activité de la fonction-clé audit interne- Rendre compte de la réalisation du plan d'audit- Réaliser la mission d'audit prévue au plan d'audit 2023- Présenter les conclusions de cette mission et les recommandations associées- Réaliser un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises- Préparer un projet de plan d'audit pluriannuel pour les trois années à venir |

Les missions du responsable de la fonction-clé Audit interne consistent à réaliser des diagnostics et à émettre des recommandations synthétisées et communiquées à l'entité auditée au moins une fois par an. En cas de défaillance significative, il a un devoir d'alerte immédiat.

Ces missions sont définies dans la Charte et la Politique d'Audit interne Groupe, documents approuvés par le Conseil d'administration de l'UMG Groupe VYV. Ces documents ont été déclinés au sein de SMACL Assurances et validés par son Conseil d'administration.

La fonction-clé Audit interne exerce ainsi les contrôles périodiques dits de « 3^{ème} niveau ».

Un plan d'audit pluriannuel a été mis en place sur la base d'une méthodologie commune à toutes les entités du Groupe VYV. Il est fondé sur les risques, cohérent avec les objectifs et répond aux attentes des dirigeants effectifs. Les missions retenues sont destinées à apporter la meilleure couverture possible de l'univers des risques. Elles donnent lieu à l'émission de recommandations et à la mise en œuvre de plans d'actions d'amélioration.

B.5.3 ATTRIBUTION DE LA FONCTION-CLE AUDIT INTERNE

Au sein de SMACL Assurances, il s'appuie sur le Comité d'audit, les autres fonctions clés et les autres fonctions d'assurance. Pour mener les missions d'audit programmées sur son périmètre il a recours aux ressources de la Direction de l'Audit interne de l'UMG Groupe VYV. En effet, les missions inscrites au plan d'audit de SMACL Assurances sont réalisées par la Direction de l'Audit Interne du Groupe VYV sous la supervision du RFC Audit SMACL.

Le responsable de la fonction-clé audit interne suit la mise en œuvre des recommandations émises dans le cadre des missions diligentées sur son périmètre. Il participe également au Comité opérationnel des responsables fonction-clé Audit interne Groupe. Celui-ci se réunit mensuellement afin de déployer le dispositif d'Audit interne de manière homogène et cohérente au sein des entités du Groupe VYV.

Pour assurer son objectivité et son indépendance, le responsable de la fonction-clé Audit interne est rattaché fonctionnellement au dirigeant opérationnel de SMACL Assurances. Il dispose aussi de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet toute détection ou événement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée.

B.6 – FONCTION ACTUARIELLE

Depuis le 1er janvier 2019, la fonction-clé actuarielle est confiée à la directrice de l'actuariat groupe de l'UMG Groupe VYV, Sandrine Clément, également fonction-clé actuariat groupe et solo pour les entreprises affiliées à l'UMG.

Le rapport de la fonction-clé actuariat pour l'année 2023 a été présenté au Comité d'audit et des risques de SMACL Assurances lors de sa séance du 1^{er} décembre 2023, puis validé par le Conseil d'administration du 13 décembre. Il concerne le provisionnement technique prudentiel, les souscriptions et la réassurance.

B.7 – SOUS-TRAITANCE

Afin de répondre à la réglementation en vigueur dans le Code des assurances, SMACL Assurances dispose d'une politique de sous-traitance. Validée par le conseil d'administration, elle décrit le cadre et les règles applicables en matière de sous-traitance, dont les critères de qualification d'une sous-traitance importante ou critique, le dispositif de sélection et de contractualisation, le dispositif de suivi des sous-traitances dont les principales vérifications à mener envers les sous-traitants selon leur criticité, le dispositif de sortie des sous-traitances ainsi que les rôles et responsabilités des acteurs.

Elle permet, de cette manière, de donner une vue globale de l'ensemble des processus mis en place afin de parvenir à une gestion efficace de la sous-traitance et du risque associé, en mettant en exergue la cohérence et les liens entre ces différents processus. Elle est mise en cohérence avec la politique de sous-traitance de VYV.

Suivant l'article R. 354-7 I du Code des assurances, sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, les fonctions-clés et celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de SMACL Assurances, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément.

Afin de répondre aux exigences de l'article L. 354-3 du Code des assurances et de l'instruction n°2019-I-06 relative à l'information préalable de l'ACPR en cas d'externalisation d'activités ou de fonctions importantes ou critiques et d'évolution importante les concernant, SMACL Assurances s'engage à informer l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de son intention d'externaliser des activités ou

des fonctions importantes ou critiques, six semaines avant l'application de l'accord ou avant toute évolution importante de ce dernier.

Toutes les activités externalisées importantes de SMACL Assurances s'exercent toujours sur le territoire français auprès d'entreprises françaises.

TITRE C – PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque défini dans le processus ORSA va au-delà des modules de risques décrits dans le pilier 1 et s'attache à identifier tous les risques de l'entreprise, tant quantitatifs que qualitatifs, les expositions correspondantes ainsi que le mode de protection.

Le processus de gestion des risques porte sur l'ensemble des risques majeurs auquel SMACL Assurances est confrontée :

- les risques visés dans la formule standard (souscription, marché, opérationnel, défaut) ;
- les autres risques non ou mal appréhendés dans la formule standard.

Le cadre méthodologique (approches qualitatives et quantitatives) permettant de les recenser, est défini par l'UMG « Groupe VYV » puis décliné par SMACL Assurances, ce qui garantit la cohérence des recensements et évaluations réalisés au sein du groupe.

L'analyse du profil de risque de SMACL Assurances s'appuie sur les systèmes de mesure existants : les tableaux de bord des indicateurs de risques, les données issues des reportings réglementaires, la cartographie des risques de l'entité.

Elle s'effectue sur la base du référentiel suivant :

- Les risques financiers, qui comprennent le risque de variation des taux, le risque de baisse des actions, le risque de baisse de l'immobilier, le risque de change, le risque de crédit (écartement des spreads et défaut de contrepartie), les risques liés à la gestion actif-passif (risque de réinvestissement et risque de liquidité), le risque de concentration excessive sur une contrepartie unique, le risque climatique à travers le risque de transition vers une économie bas-carbone ;
- Les risques de souscription non-vie. sous-tarification, sous-provisionnement, dérive de la sinistralité et des catastrophes naturelles ;
- Les risques opérationnels qui comprennent les risques liés à la sécurité des systèmes d'information, à la continuité d'activité, à la maîtrise des activités externalisées, à la non-conformité. SMACL Assurances ne possédant ni

système d'information, ni salarié n'est finalement soumise qu'au risque opérationnel lié à la maîtrise des activités externalisées.

- Les risques stratégiques qui correspondent au risque découlant de changements externes et/ou de décisions internes pouvant avoir un impact économique ou sur le positionnement concurrentiel du SMACL Assurances. Le risque stratégique inclut le risque de réputation.
- Les risques environnementaux qui incluent les risques d'évolutions réglementaires, les risques d'évolution de l'environnement technologique et les risques d'évolution de l'environnement concurrentiel.

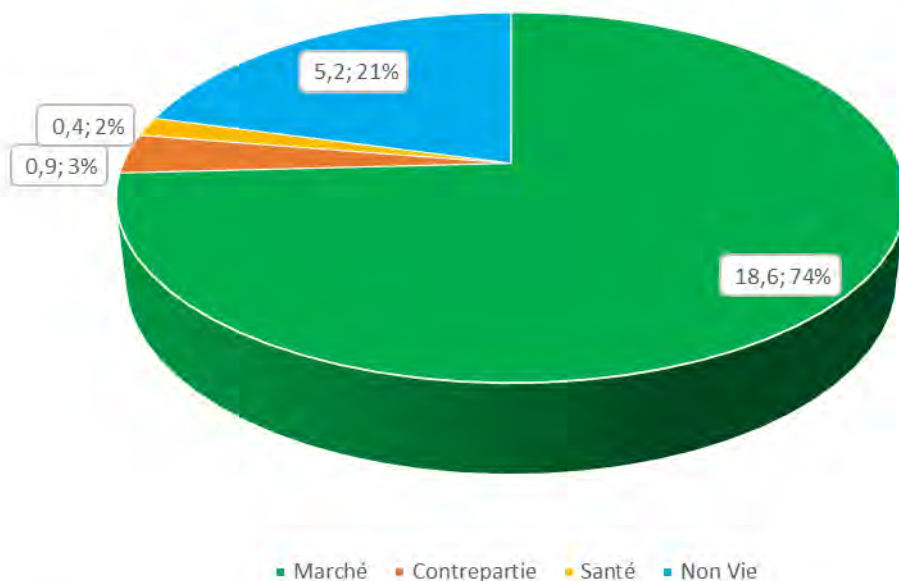
Les domaines visés à l'article 260 du règlement délégué sont bien couverts.

L'analyse du profil de risque contribue à définir et mesurer les risques auxquels est soumis SMACL Assurances, leurs causes et leurs impacts potentiels et à identifier des éléments de maîtrise et des éléments de suivis.

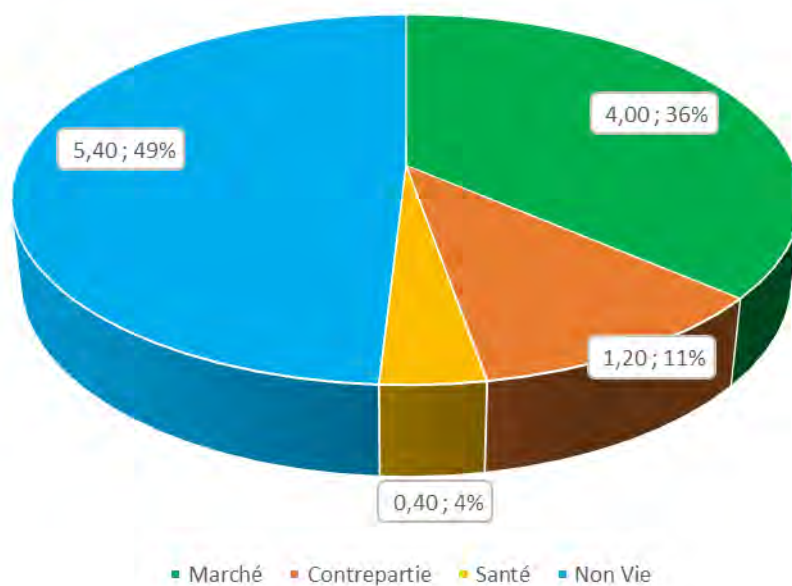
Au 31 décembre 2021, l'opération de transfert de portefeuille a eu pour effet direct de réduire considérablement le périmètre de souscription de la SAM SMACL Assurances. En conséquence, son profil de risques est passé d'une prédominance du risque de souscription au 31 décembre 2020 à une prédominance du risque de marché au lendemain de l'opération. Les diminutions successives au 31/12/2022 puis au 31/12/2023 de la participation dans le capital de SMACL Assurances SA ont permis de rééquilibrer le profil de risque, entre le risque de marché, d'une part, et le risque de souscription, d'autre part.

En 2021, le risque de marché représentait 81% du BSCR avant diversification, en raison de la prédominance de la valeur de la participation dans SMACL Assurances SA. En 2022, il représentait encore 74% du BSCR avant diversification. A partir de 2023, il ne représente plus que 36% du BSCR avant diversification, le risque de souscription non-vie représentant 49% du SCR avant diversification.

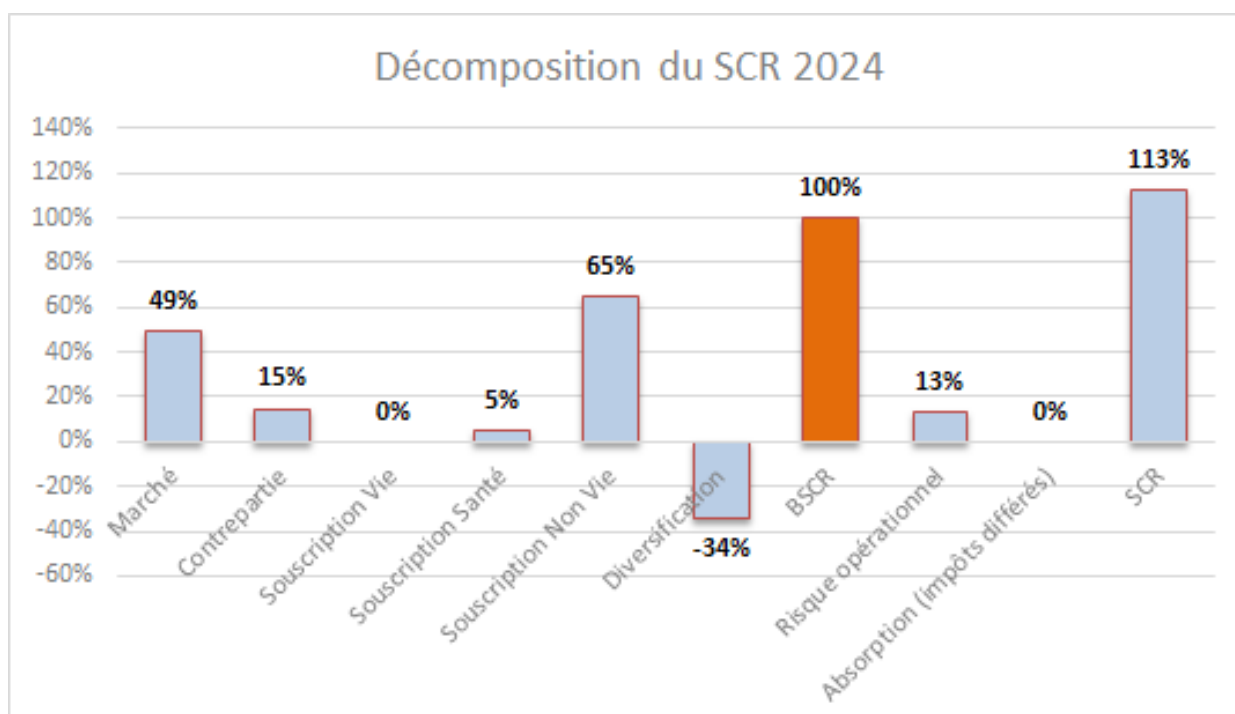
Répartition des SCR constituant le BSCR en 2022 (M€)



Répartition des SCR constituant le BSCR en 2023 (M€)



Après diversification, le profil de risque de SMACL Assurances issu de la formule standard fait bien apparaître la prédominance du risque de "Souscription non-vie", comme l'illustre la décomposition ci-dessous.



C.1 – RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription relève de la nature même de l'activité d'assurance, par laquelle les sociétaires cèdent des risques à SMACL Assurances sur un ensemble de branches.

SMACL Assurances est présente sur deux activités :

- Assurance IARD des associations et de l'économie sociale et solidaire ;
- Protection des élus et agents territoriaux et des dirigeants et des salariés des structures associatives et de l'ESS dans l'exercice de leurs fonctions.

La souscription s'effectue via plusieurs canaux d'apport :

- Via des appels d'offre, notamment pour la protection juridique des collectivités et des associations les plus importantes ;
- En direct, notamment pour l'assurance IARD des associations et la protection des décideurs locaux
- Via le partenariat avec le Crédit Agricole et LCL.

De manière générale, les produits commercialisés par SMACL Assurances sont porteurs de risques :

- De dérive de la sinistralité récurrente due aux fréquences (par exemple, recrudescence de sinistres véhicules à moteur ou dommages aux biens) ou due aux coûts moyens (inflation du coût des dommages, modification de la jurisprudence en responsabilité, etc.)
- De survenance de sinistres exceptionnels (événements climatiques de grande ampleur tels que la grêle, la tempête, les catastrophes naturelles).

a) Maîtrise du risque de primes

Le processus de souscription ainsi que la gestion du risque de souscription sont intégralement sous-traités à SMACL Assurances SA. Comme indiqué dans la politique de gestion des risques de souscription, l'organisation de SMACL Assurances SA permet de limiter le risque d'erreur notamment grâce à la rédaction de procédures écrites et de règles métiers, au pilotage de l'activité par la hiérarchie, au déploiement du contrôle interne, et à l'examen en comités de souscription des affaires significatives, le cas échéant.

SMACL Assurances SA dispose d'outils dédiés à l'amélioration de l'évaluation des risques de souscription. Ce dispositif permet notamment une veille, l'analyse et la restitution de toute l'information disponible sur les expositions aux risques climatiques, naturels, sociaux, technologiques.

Des améliorations du système de management des données ont été déployées pour renforcer la qualité des données.

b) Maîtrise du risque de provisionnement

Le risque lié au provisionnement fait l'objet d'un dispositif spécifique par les équipes opérationnelles. Des provisions pour sinistres à payer doivent être constatées dès leur déclaration ou leur survenance. La SA a défini des règles pour l'évaluation de ses sinistres par les gestionnaires, y compris des forfaits d'ouverture adaptés à chaque branche et garantie, et des règles de gestion des recours en dommages aux biens. Ces provisions sont évaluées individuellement pour chaque dossier.

Des provisions complémentaires pour sinistres survenus non encore déclarés et des provisions pour sinistres survenus déclarés mais insuffisamment provisionnés sont également constatées par les actuaires. Diverses méthodes statistiques et actuarielles sont utilisées pour effectuer ces évaluations.

c) Maîtrise de la volatilité de la sinistralité par la réassurance

Le programme de réassurance permet d'amortir les risques importants liés à la volatilité de la sinistralité, en fréquence ou en coût moyen.

La gestion de la réassurance est déléguée à SMACL Assurances SA, dans le cadre d'une convention d'externalisation.

La mise en œuvre de ce programme s'opère conformément aux lignes directrices de la politique de réassurance, soumises à validation du Conseil d'administration.

Les lignes directrices de la politique de réassurance 2023 s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents. SMACL Assurances a poursuivi son action en faveur d'une optimisation du niveau de protection sur l'ensemble des branches, tout en maintenant une politique adaptée à l'évolution et à l'exposition du portefeuille.

La qualité de notation des réassureurs et la dispersion des cessions, constituent également une orientation forte de la politique de réassurance. En 2023, le programme a été placé à 100% conformément aux dites orientations, signe de la confiance dont bénéficie SMACL Assurances SA de la part de ses réassureurs.

a) Evaluation du risque de souscription

Le risque de souscription (non-vie) est évalué selon la formule standard.

Notons que les garanties de protection juridique et des contrats spécifiques sont historiquement rentables. Par ailleurs, 90% du risque de souscription IARD des associations est réassuré en quote-part par SMACL Assurances SA. Et les 10% restants sont également réassurés dans le cadre du programme partagé avec la SA.

C.2 – RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le risque de marché de SMACL Assurances, qui représente 49% du SCR de base avant diversification, se décompose en risque actions, risque immobilier, risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque de change et risque de concentration. En 2023, le SCR Marché s'élève à 4,0 M€, contre 18,6 M€ en 2022. Cette évolution résulte, pour l'essentiel, de la forte diminution du SCR Action (-12,6 M€) et de celle du SCR Concentration (-7,2 M€), consécutives à la cession de titres et la provision pour dépréciation durable comptabilisée en 2023.

SMACL Assurances applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le capital de solvabilité requis (SCR) sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Le portefeuille de placements de SMACL Assurances, évalué à 48,5 M€ en valeur de marché « Solvabilité 2 » au 31 décembre 2023 (79 M€ fin 2022), est composé de classes d'actifs présentant des risques facilement identifiables et suivis en continu, telles que : obligations, dépôts bancaires et détention dans les entreprises liées (participation dans SMACL Assurances SA).

Le principal risque de marché de SMACL Assurances demeure le risque actions, même s'il a nettement diminué. Ce risque est décrit en partie C.2.2.

A noter que pour le risque de marché (C.2) le risque de contrepartie (C.3) et le risque de liquidité (C.4), le principe de la personne prudente s'applique.

Les investissements sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

SMACL Assurances détermine son allocation d'actifs de manière adaptée à la nature et à la durée de ses engagements d'assurance, respectueuse des cadres légaux et cohérente avec les orientations stratégiques.

La politique de gestion des risques des placements et de gestion actif/passif et la politique de placements sont fixées de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De même, les actifs sont domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité.

Les investissements sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites en termes de qualité des émetteurs (notations, analyses financières et extra-financières) et de diversification (par pays, secteur, émetteurs et classes d'actifs).

C.2.1 RISQUE DE TAUX D'INTERET

Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.

L'évolution de ces taux est fonction de divers facteurs externes, tels que les politiques monétaires et budgétaires, l'environnement économique et politique, national et international et l'aversion au risque des agents économiques. Les variations de taux d'intérêt ont des conséquences directes à la fois sur la valeur de marché et sur la rentabilité des investissements, dans la mesure où le niveau des plus et moins-values latentes, ainsi que la rentabilité des titres détenus en portefeuille dépendent tous deux du niveau des taux d'intérêt. Les instruments financiers à taux variables génèrent un risque lié aux flux de trésorerie tandis que les instruments financiers à taux fixes génèrent un risque de fluctuation de leur juste valeur de marché.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- La valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente,
- En revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- La valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité,
- En revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

Si le risque de taux d'intérêt s'apprécie au regard du portefeuille d'actifs, il doit aussi être appréhendé au regard des provisions de passif, dont la valorisation en juste valeur dépend en partie des taux d'intérêt.

La sensibilité du portefeuille de SMACL Assurances aux taux d'intérêt est relativement faible.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.2 RISQUE ACTIONS

Le risque actions résulte de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions. Ce risque est évalué selon la formule standard.

Le cours d'une action dépend d'éléments macroéconomiques (anticipations de croissance, d'inflation, d'évolution des taux d'intérêt...) et/ou propres à l'entreprise émettrice. Tout changement concernant l'une de ces variables peut entraîner une réduction de la valeur des actions détenues par SMACL Assurances et peut avoir un impact sur les plus et moins-values latentes. Une baisse généralisée et durable des marchés d'actions pourrait conduire à une dépréciation du portefeuille de titres SMACL Assurances SA.

C.2.3 RISQUE IMMOBILIER

Le risque immobilier résulte de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers, détenus directement ou via des parts de sociétés civiles immobilières (SCI).

Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés à la variation des indices sur lesquels sont indexés les loyers (par exemple en France, Indice du Coût de la Construction), ainsi qu'aux risques du marché locatif (variation de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance, impact sur les valeurs locatives ou de renouvellement) et de défaut de locataires.

La valeur des actifs immobiliers est par ailleurs exposée aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (évolutions réglementaires sur l'accessibilité des immeubles aux personnes à mobilité réduite, sur la réduction des consommations énergétiques et de la production de CO₂, etc.) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs.

L'exposition de SMACL Assurances a fortement diminué à la suite de l'apport partiel d'actifs à la SA et le risque immobilier est marginal.

Ce risque est quantifié selon la formule standard.

C.2.4 RISQUE DE SPREAD

Le risque de spread le risque de spread résulte de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des spreads de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque. Les variations de spread ont un impact direct sur la valeur de marché des investissements obligataires et des prêts, et donc sur le niveau des plus ou moins-values latentes des titres détenus en portefeuille.

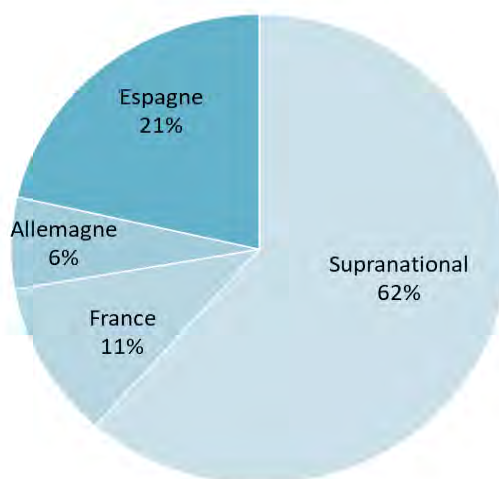
SMACL Assurances mesure la qualité de crédit de ses émetteurs à travers les notations accordées par les agences telles que Standard & Poor's, Fitch ou Moody's. Compte tenu d'une poche obligataire de taille réduite après l'apport partiel d'actifs à la SA, le risque de spread est modéré pour SMACL Assurances. Le SCR spread s'élève à 1,4 M€ au 31 décembre 2023.

En raison du caractère relativement majeur de ce risque (35% du SCR marché), la notation financière moyenne du portefeuille et la distribution de ces notations sont quotidiennement suivies, tout comme les informations financières des titres en portefeuille.

Ce risque est quantifié selon la formule standard.

Le SCR spread ne prend pas en compte la prime de risque sur les titres souverains. L'exposition de SMACL Assurances SA aux titres souverains émis par les Etats et agences & supranationales est présentée ci-après :

Exposition de SMACL Assurances aux titres souverains - 2023



C.2.5 RISQUE DE CONCENTRATION

Le risque de concentration résulte soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Afin de maîtriser ce risque, la politique de placements prévoit un certain nombre de limites en termes de répartition par émetteur et par secteur qui permettent de s'assurer d'une diversification suffisante du portefeuille. Le respect de ces limites et l'absence de toute concentration excessive sur un secteur ou un émetteur est vérifié avant chaque acquisition.

Ce risque est quantifié selon la formule standard.

C.2.6 RISQUE DE CHANGE

Le risque de change est lié à des fluctuations du niveau ou de la volatilité des taux de change entre la devise de l'actif de celle du passif.

SMACL Assurances investit exclusivement sur des actifs libellés en Euro. Néanmoins, elle peut être exposée aux risques de change au travers d'actifs issus de l'approche par transparence de fonds d'investissement. Au 31 décembre 2023, cette exposition est nulle.

C.3 – RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie est défini comme le défaut potentiel d'un tiers à honorer ses engagements envers la Mutuelle. Compte tenu des principales activités de SMACL Assurances, les grandes catégories de contrepartie font l'objet d'un suivi spécifique en fonction de leur nature : risque de contrepartie issu de la réassurance, risque de crédit issu des liquidités et risque de crédit issu des sociétaires. En 2023, le SCR Défaut de contrepartie représente 4% du BSCR avant diversification. Il s'élève à 1,2 M€, contre 0,9 M€ en 2022. La hausse de 0,3 M€ s'explique par la dégradation du ratio de solvabilité de SMACL SA - dont la SAM est créancière - entre 2021 et 2022 (utilisation du ratio de solvabilité N-1 dans les calculs), et ce malgré la diminution des liquidités et des créances entre 2022 et 2023.

Le risque de crédit lié aux placements financiers (obligations, actions) est traité dans la partie C2 au niveau du risque de spread, à l'exception des comptes sur livrets et des liquidités détenues dans les OPCVM, traités dans cette partie.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

C.3.1 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DE LA REASSURANCE

Les accords de réassurance impliquent que des réassureurs prennent en charge une part des pertes et coûts liés aux polices délivrées par SMACL Assurances, même si celle-ci demeure juridiquement responsable de tous les risques réassurés en tant qu'assureur direct. En conséquence, la réassurance n'élimine pas l'obligation pour SMACL Assurances de payer les demandes d'indemnisation. En raison de la nature des risques qu'elle couvre, SMACL Assurances a largement recours à la réassurance et elle est donc soumise au risque de défaut de tout ou partie de ses réassureurs.

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré grâce à un dispositif de maîtrise efficient :

- Sélection des réassureurs en amont du placement des traités, notamment en définissant des règles de dispersion des cessions et des critères de sélection établis sur la notation des réassureurs ;
- Suivi périodique des notations et de la situation financière des réassureurs ;
- Suivi trimestriel des nantissements.

Si le réassureur est noté par plusieurs agences, la deuxième meilleure notation est retenue.

Les catégories d'actifs des valeurs nanties sont définies dans les conditions générales des traités de réassurance.

En 2021, l'essentiel du risque de contrepartie issu de la réassurance a été transféré vers la SA à la suite de l'apport partiel d'actifs. Les activités conservées par SMACL Assurances bénéficient du programme de réassurance souscrit conjointement avec SMACL Assurances SA.

C.3.2 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DES LIQUIDITES

Les liquidités de SMACL Assurances sont exclusivement constituées de dépôts à vue et de comptes sur livret dans le cadre de la gestion quotidienne de la trésorerie. Cette exposition, qui explique la quasi-totalité du risque de contrepartie issu des liquidités, est maîtrisée dans le cadre de la politique de placements de l'entreprise. Les banques détenant les liquidités sont essentiellement des banques françaises notées A ou AA.

C.3.3 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DES SOCIETAIRES ET DEBITEURS DIVERS

En 2021, l'essentiel du risque de contrepartie issu des sociétaires et débiteurs divers a été transféré vers SMACL Assurances SA à la suite de l'apport partiel d'actifs.

Représentant une part très faible du risque de contrepartie de SMACL Assurances, ce risque provient des sociétaires du marché des associations.

Ce risque est maîtrisé par un pôle dédié en charge des actions de recouvrement, définies par un planning annuel : relances, mises en demeure, suspensions, résiliations, remises à huissier le cas échéant.

La provision pour créances douteuses de 0,3 M€, permet de réduire ce risque.

C.4 – RISQUE DE LIQUIDITE

C.4.1 EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité survient lorsque les liquidités de l'entreprise ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidités.

SMACL Assurances utilise des liquidités pour payer les sinistres, les dépenses de fonctionnement, les intérêts sur sa dette, les contributions sociales et pour honorer certains engagements arrivés à maturité. En cas de sinistres catastrophiques en particulier, elle peut être amenée à régler dans un laps de temps réduit des montants supérieurs aux liquidités disponibles en trésorerie. Toutefois, en pareil cas, les réassureurs peuvent être sollicités pour une avance de fonds sur sinistre exceptionnel.

C.4.2 PRINCIPALES TECHNIQUES DE GESTION ET REDUCTION DU RISQUE

Les principales sources internes de liquidité (trésorerie ou actifs liquides), sont les cotisations et les revenus du portefeuille d'investissements. Les principales sources externes de liquidité sur les marchés en période normale de fonctionnement sont constituées de la dette à moyen-terme et long-terme, des titres de dette subordonnée et des fonds propres.

Les risques de liquidité seraient accrus en cas de volatilité ou de perturbation concomitantes des marchés de capitaux et de crédits, dans la mesure où SMACL Assurances serait contrainte de vendre une partie importante de ses actifs dans des courts délais et à des conditions défavorables, et ce d'autant plus que les ressources internes de SMACL Assurances ne satisferaient pas ses besoins de liquidités.

Ce risque est géré au travers des travaux de gestion actif-passif, qui identifient les besoins de trésorerie intra-annuels, et grâce à une politique de placements prudente privilégiant la recherche d'actifs liquides.

Le risque de liquidité est mesuré par :

- La part d'obligations liquides dans le portefeuille de placement : le degré de liquidité est appréhendé au travers de la taille de l'émission et de l'échéance des titres ;
- Le montant de la poche d'OPCVM monétaires et du solde des comptes bancaires dont le préavis est inférieur ou égal à 32 jours.

Les produits structurés ne sont pas autorisés.

Tous ces indicateurs sont suivis par le département Comptabilité Finances de SMACL Assurances SA. Les études internes montrent que le risque de liquidité est quasi-inexistant chez SMACL Assurances.

C.5 – RISQUE OPERATIONNEL

C.5.1 FACTEURS D'EXPOSITION

Le risque opérationnel est défini comme le risque d'une perte provenant de processus internes inadéquats ou erronés, provenant du personnel, des systèmes, ou d'événements externes. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et les risques de non-conformité et exclut les risques provenant de décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation. Le référentiel de risques opérationnels de SMACL Assurances est intégré à celui de l'UMG « Groupe VYV ».

Ce risque est évalué selon la formule standard.

L'opération d'apport partiel d'actifs à SMACL Assurances SA fin 2021 a réduit l'exposition aux risques opérationnels de SMACL Assurances. Demeure cependant un risque opérationnel majeur, qui concentre tous ces risques : le risque de sous-traitance. En effet, ne possédant ni système d'informations, ni salariés, SMACL Assurances externalise la totalité de ses activités à quatre sous-traitants principaux : le Crédit agricole pour la souscription d'associations, IMA pour l'assistance de ses assurés, VYV pour les fonctions-clé audit interne et actuarielle, et surtout la SA, dont elle est dépendante pour tout le reste de ses activités (gestion des contrats, gestion des sinistres, animation de la vie mutualiste, etc.).

C.5.2 MAITRISE DU RISQUE

SMACL Assurances a défini un cadre d'analyse pour identifier et quantifier le risque opérationnel.

Les risques opérationnels sont maîtrisés par le dispositif permanent de contrôle interne de SMACL Assurances SA, en constante amélioration, notamment en ce qui concerne la maîtrise des processus informatiques.

L'approche en matière de risque opérationnel est intégrée dans la gouvernance par une validation par la Direction générale afin de s'assurer de la pertinence l'évaluation des risques, mais aussi pour s'assurer que des actions correctives et préventives adéquates sont définies et implémentées pour les principaux risques.

Dans ce cadre, la sous-traitance d'activités critiques est encadrée par le Code des assurances : il convient de mettre en place une surveillance tracée de la bonne réalisation et de la conformité des opérations réalisées dans le cadre des conventions signées, la société mandante (SMACL Assurances) restant responsable devant les juges des activités sous-traitées. Dans ce but, les contrôles de deuxième niveau de

SMACL Assurances sont identifiés dans un plan de contrôles et leur réalisation est suivie par la responsable de la fonction-clé gestion des risques.

Par ailleurs, un processus de collecte de pertes et d'incidents est en place dans l'entreprise afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles mais aussi comme une source d'information permettant de mettre à jour la cartographie et l'évaluation des risques opérationnels.

C.6 – AUTRES RISQUES IMPORTANTS

La cartographie des risques 2023 met deux risques stratégiques en valeur. Le premier est le **risque de dépendance stratégique par rapport à SMACL Assurances SA**, dans le sens où si la SA disparaissait, la SAM n'aurait plus vocation à exister. Le second est le **risque de rupture d'un partenariat stratégique**.

De plus, le **risque de durabilité** est également considéré comme un risque important, même s'il n'est pas évalué comme majeur.

Le risque de durabilité à l'actif est le risque lié aux investissements dans des secteurs et/ou entreprises affectées par le changement climatique ou impliquées dans des controverses fortes faisant baisser la valeur du portefeuille d'actifs ou affectant la réputation de l'investisseur.

SMACL Assurances intègre les principes suivants du développement durable dans sa politique de gestion des risques liés aux placements :

- Analyse et intégration de critères ESG aux encours gérés, différents selon les classes d'actifs et les modes de gestion ;
- Suivi des notations extra-financières et des controverses ;
- Adhésion à des principes ou des organisations de place ou internationales en matière d'investissement responsable ;
- Exclusions normatives ou sectorielles ;
- Analyse du risque climatique (empreinte ou intensité carbone), émissions évitées, solutions vertes ;
- Analyse de l'alignement de portefeuille avec la trajectoire nécessaire à la limitation du réchauffement climatique ;
- Investissement à impact, social ou environnemental ;
- Exercice des droits de vote et engagement avec les émetteurs.

Dans ce cadre, SMACL Assurances a défini des critères d'exclusion applicables aux émetteurs privés qui contreviennent gravement aux principes du Pacte mondial de l'ONU, sont impliqués dans la fabrication ou le commerce d'armes controversées, appartiennent au secteur de la production du tabac ou dont les produits ou services induisent une dépendance forte ou sont néfastes à la santé.

TITRE D – VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1 – ACTIFS

D.1.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels, conformément au règlement d'exécution 2015/2450 de la Commission Européenne du 2 décembre 2015, ont une valeur nulle en Solvabilité II car considérés comme des actifs non monétaires sans substance physique. Les amortissements associés suivent le même traitement.

Au 31 décembre 2021, la totalité des actifs incorporels a été transférée à SMACL Assurances SA.

D.1.2 Biens immobiliers

Qu'ils soient détenus pour usage propre ou comme placements, les biens immobiliers détenus par une SCI sont valorisés selon leur valeur d'expertise en vigueur au 31 décembre 2023 (expertise physique à cette date, ou actualisation par l'expert à cette date de la dernière valeur d'expertise physique), en conformité avec le paragraphe d) de l'article R. 343-11 du Code des assurances.

D.1.3 Autres placements

Les autres placements de SMACL Assurances, pour un total de 49,2 M€ (48,5 M€ en valeur comptable), sont principalement des titres obligataires (76,5%), auxquels s'ajoutent la participation dans Smacl SA (11,6%) et des dépôts bancaires à long terme (11,9%).

Au total, les moins-values sur les placements (y compris immobiliers) s'établissent à 0,7 M€ (vs 1,6 M€ fin 2022).

D.1.4 Engagements des réassureurs ou provisions cédées

Ces provisions représentent les engagements en termes de cotisations et de sinistres de la SAM, qui sont cédés aux réassureurs.

Les provisions à charge des réassureurs ont été valorisées en *Best Estimate*, en cohérence avec l'évaluation des provisions brutes en *Best Estimate* et en application des traités de réassurance qui étaient en vigueur l'année de rattachement des sinistres.

Comme les provisions brutes, les provisions cédées comportent :

- Une composante « provisions de sinistres » représentant la valorisation en *Best Estimate* des engagements des réassureurs au titre des sinistres survenus avant le 31 décembre 2023 à minuit (« run-off »).
- Une composante « provision de prime » représentant la part cédée des primes et sinistres relatifs aux futures opérations générées par le portefeuille en vigueur au 1er janvier 2024.
Cette composante intègre donc le traité de réassurance en quote-part par lequel la SAM cède 90% de l'activité Associations à SMACL Assurances SA depuis le 1er janvier 2023.

Au global les provisions techniques *Best Estimate* cédées sont de -1,5 M€, composé de 9,0 M€ de provisions pour sinistres cédées et de -10,5 M€ de provisions pour primes cédées.

D.2 – PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques SII brutes constituent la principale composante du passif de la SAM, avec un total fin 2023 de 20,7 M€ (vs 8,4 M€ fin 2022). Elles se décomposent en trois composantes : les provisions pour sinistres (29,2 M€ vs 19,9 M€ fin 2022), les provisions pour primes (-9,9 M€ vs -12,2 M€ fin 2022) et la marge de risque (1,3 M€ vs 0,7 M€ fin 2022).

Les provisions techniques SII nettes de réassurance, représentant l'engagement réel de la SAM, égales à la différence entre provisions brutes et provisions cédées, s'élèvent à 14,0 M€ (vs 9,9 M€ fin 2022).

D.2.1 Provisions techniques Vie en *Best Estimate*

SMACL Assurances ne compte dans son portefeuille aucun engagement ni aucune provision d'assurance vie, hormis les provisions mathématiques éventuelles relatives au service de rentes viagères à caractère indemnitaire.

SMACL Assurances ne gère au 31 décembre 2023 aucune rente viagère au bénéfice de victimes d'accident automobile ou de victimes d'accidents couverts par des polices d'assurance de responsabilités.

D.2.2 Provisions techniques Non-Vie en *Best Estimate*

Les provisions techniques ont été calculées en application des dispositions de la Section 3 du règlement délégué.

La segmentation retenue pour le calcul des provisions techniques non-vie, tant pour le *Best Estimate* de sinistres que pour celui de primes, correspond, pour chaque ligne d'activité définie par Solvabilité II, à une garantie ou un regroupement de garanties homogènes comme indiqué dans le tableau ci-après.

| Catégories du bilan | Lignes d'activité (LoB) | Principales garanties |
|--|---|--|
| Non vie (hors santé) | Assurance de responsabilité civile automobile | Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM |
| | | Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM |
| | Autre assurance des véhicules à moteur | Garantie dommage des contrats VAM |
| | | Garantie dommage des contrats DAB |
| | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Garantie dommage climatique des contrats DAB |
| | | Garantie dommage sécheresse des contrats DAB |
| | | Garantie dommages-ouvrage des contrats DAB |
| | Assurance de responsabilité civile générale | Garantie responsabilité civile corporelle des contrats RC - Personnes Morales |
| | | Garantie responsabilité civile matérielle des contrats RC - Personnes Morales |
| | | Garantie responsabilité civile urbanisme des contrats RC - Personnes Morales |
| Garantie responsabilité civile des contrats RC - Personnes Physiques | | |
| Garantie responsabilité civile décennale des contrats RC | | |
| Assurance assistance | Garantie assistance des contrats VAM | |
| Assurance de protection juridique | Contrat Protection Juridique (Juripact, Juriasso) | |
| | Garantie protection juridique des contrats RC | |
| Pertes pécuniaires diverses | Garantie pertes financières | |
| Santé (non similaire à la vie) | Assurance des frais médicaux | Contrat accidents de personne morale (IAC-Individuel Accident) |
| | | Garantie accidents de personnes morales des contrats RC |
| | | Garantie individuelles accident des Personnes Physiques (AAV - Assurance accident Vie) |
| Vie (hors santé, UC ou indexés) | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Garantie responsabilité civile corporelles des contrats VAM |
| | | Garantie responsabilité civile corporelles des contrats RC |

A noter qu'en 2023, la ligne d'activité « Pertes pécuniaires diverses » est activée (conformément à classification MAIF).

Les paragraphes suivants présentent les méthodologies retenues pour le calcul de :
 La provision pour sinistres (Cf. D.2.2.1. Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer) ;

La provision pour primes (Cf. D.2.2.2. Provisions pour primes).

Aucune évolution majeure de méthodologie n'est à relever par rapport à l'inventaire 2022 comme détaillé dans les paragraphes suivants.

D.2.2.1 Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer a été estimée pour le périmètre spécifié à l'Article 36(3) du Règlement délégué (UE) 2015/35 en évaluant chaque partie indiquée à l'Article 36(4) de ce même règlement. Ces articles sont rappelés ci-dessous :

Article 36(3) : la provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Article 36(4) : les projections de flux de trésorerie pour le calcul de la provision pour sinistres à payer comprennent les prestations, dépenses et primes relatives aux sinistres visés au paragraphe 3.

- **Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de recours et brutes de réassurance**

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques et notamment des méthodes de triangularisation pour les projections de charges et de règlements de sinistres :

- appliquées à des segments de risques de même nature (contrat/garantie),
- distinguant notamment les sinistres qui présentent des déroulements particuliers comme les sinistres corporels graves.

Les principales données utilisées pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour sinistres à payer non vie sont les suivantes :

- les triangles de charges et de règlements ainsi que des recours prévus et encaissés. Ces données sont déclinées par contrat/garantie, par survenance et par exercice d'inventaire,
- en fonction du mode de gestion de chaque garantie, les provisions dossier par dossier sont issues, soit des estimations des gestionnaires, soit des forfaits d'ouverture,
- les frais de gestion de sinistres par contrat/garantie, et les frais de placement.

Les principales hypothèses du calcul sont présentées ci-dessous :

- l'analyse des provisions des garanties à déroulement long repose sur une pluralité de méthodes actuarielles (dont Chain Ladder, Fréquence/Coût et Loss Ratio) alors que pour les garanties à déroulé court, l'analyse via la méthode Chain Ladder est suffisante,
- pour un périmètre limité de garanties (représentant environ 10 % des provisions en normes comptables françaises), les évaluations en meilleure estimation (avant actualisation) correspondent, par hypothèse, aux provisions établies dans le bilan comptable, à titre d'exemple :
 - les survenances antérieures à 2003,
 - la garantie assistance,
 - les émeutes et mouvements populaires survenus en juin 2023,
 - les sécheresses,
 - les provisions pour les événements exceptionnels des climatiques TGGN (par exemple la tempête CIARAN survenance en 2023) et CATNAT (par exemple le séisme de juin 2023).

Ces événements climatiques exceptionnels (correspondant aux sinistres rattachés à un code événement réassurance) et en particulier les charges et paiements sont retraités des triangles « événements climatiques ».

Il est à noter que les triangles de charges dossier/dossier sont caractérisés par une assez forte volatilité liée :

- à de faibles volumes de sinistres,
- à des pratiques de provisionnement historiques, qui ont conduit à des augmentations de la charge brute ces dernières années,
- à la révision de forfaits d'ouvertures à compter du 1er janvier 2022 qui a conduit à une augmentation de la charge des survenances 2022 et 2023, comparativement à l'historique.

Compte tenu de cette forte volatilité :

- les choix de paramètre ont été influencés par ceux faits pour SMACL Assurances SA (pratiques de gestion identiques),
- la sur-inflation constatée en 2023 et prévisionnelle pour 2024 et années ultérieures est considérée comme implicitement contenue dans les fortes réévaluations des charges par les gestionnaires opérées récemment.

Pour la plupart des GRH, la méthode « Chain Ladder » a été retenue.

- **Meilleure estimation des provisions de recours**

Les méthodes actuarielles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de recours sont comparables à celles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de sinistres à payer brutes de recours.

- **Meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des sinistres et de placements**

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des sinistres est déterminée à partir du taux des provisions pour frais de gestion de sinistres rapportées aux provisions en normes comptables et de la meilleure estimation des provisions pour sinistres nettes de recours et brutes de réassurance.

La meilleure estimation des provisions pour frais de placements est calculée sur la part des frais liés aux placements financiers en représentation des provisions.

- **Meilleure estimation des provisions pour sinistres cédés aux réassureurs**

L'évaluation des provisions pour sinistres cédés en normes Solvabilité 2 est constituée des éléments suivants :

- Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédées aux réassureurs,
- Risque de défaut moyen des contreparties (réassureurs).

La meilleure estimation des provisions pour sinistres cédés aux réassureurs correspond aux cessions liées aux provisions pour sinistres à payer représentant les engagements des réassureurs au titre des sinistres survenus avant le 31 décembre 2023 (« run-off »).

Au 31 décembre 2022, la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédées aux réassureurs était calculée en cohérence avec l'évaluation de la meilleure estimation des provisions brutes et en application des traités de réassurance en vigueur l'année de rattachement des sinistres.

A partir du 31 décembre 2023, afin d'être en cohérence avec SMACL Assurances SA, le calcul de cette meilleure estimation a évolué : il résulte d'une méthode qui consiste à extrapoler les cessions en vision S2 à partir des résultats en normes comptables (taux de cessions ou montant de cession). Un backtesting de cette méthodologie a été effectué sur la base des calculs NF et S2 de l'arrêté des comptes 2022. Il a montré que les résultats avec cette nouvelle méthode étaient proches de la méthode précédente.

Les montants évalués au titre des engagements de règlement de sinistres par les réassureurs dans les provisions sinistres, sont diminués de montants représentant le risque de défaut des réassureurs évalué à la moyenne. Celle-ci a été estimée selon l'historique des taux de défaillance annuelle ou de non-paiement de sinistres cédés à la suite de commutation.

D.3 – AUTRES PASSIFS

D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Depuis l'apport des immobilisations à SMACL Assurances SA en 2021, la société ne possède plus d'amortissements dérogatoires.

La provision autre que technique correspond au provisionnement d'un ancien litige salarial pour 13 K€

D.3.3 Autres dettes

Ce poste inclut les dettes de personnel, les dettes d'État, les dettes fournisseurs ainsi que le compte courant de la SA.

D.3.4 Impôts différés

Les impôts différés correspondent principalement aux charges d'impôt sur les sociétés au titre des écarts de valorisation entre bilan social et bilan prudentiel imposables au cours des périodes futures.

Au 31 décembre 2023, SMACL Assurances a comptabilisé des impôts différés passifs nets pour un montant de 1,0 M€ (vs 1,0 M€ en 2022).

D.3.5 Dettes subordonnées

La décomposition des dettes subordonnées par « Tier » est la suivante :

| En M€ | Solvabilité II |
|---------------------|----------------|
| Dettes subordonnées | 10,0 |
| Dont Tier 1 | 0,0 |
| Dont Tier 2 | 10,0 |

D.4 – METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

SMACL Assurances ne détient aucun titre valorisé selon une méthode alternative.

TITRE E – GESTION DU CAPITAL

E.1 – FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2023, les fonds propres sont constitués des éléments suivants :

- Les capitaux propres, qui s'élèvent à 7,2 M€ (vs 39,5 M€ en 2022) :

| Rubriques | 2023 | 2022 | Variation 2023/2022 | |
|-------------------------------|----------------|----------------|---------------------|---------------|
| Capital | 3 431 | 3 431 | - | 0,0% |
| Capital | 3 431 | 3 431 | - | 0,0% |
| Prime liée au capital | 0 | 0 | - | 0,0% |
| Prime liée au capital | 0 | 0 | - | 0,0% |
| Autres réserves | 49 258 | 49 258 | - | |
| Réserve de sécurité | 0 | 0 | - | |
| Autres réserves | 49 258 | 49 258 | - | |
| Report à nouveau | -13 215 | 24 509 | -37 725 | |
| Résultat de l'exercice | -32 308 | -37 725 | 5 416 | -14,4% |
| TOTAL | 7 166 | 39 474 | -32 308 | -81,8% |

- La réserve de réconciliation, qui correspond à la valeur de l'actif net du bilan prudentiel diminuée des capitaux propres, s'élève à 2,4 M€ (stable par rapport à 2022).

La réserve de réconciliation s'explique par :

- Les plus-values nettes de moins-values des placements,
- Les surplus de provisions nettes de réassurance,
- La réévaluation des créances et des dettes de bas de bilan,
- Les impôts différés (cf. D.3.3).

- Les dettes subordonnées, dont le montant s'élève à 10,0 M€ (9,8 M€ en 2022),.

Les fonds propres disponibles s'élèvent à 19,6 M€ (vs 51,7 M€ fin 2022).

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des fonds propres par niveau au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 :

- La baisse des fonds propres disponibles entre 2023 et 2022 résulte pour l'essentiel de la dépréciation de valeur de SMACL Assurances SA générée par une perte de cette dernière de 196 M€ en 2023.

Les montants de fonds propres retenus pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) respectent les limites définies à l'article 82 du Règlement Délégué.

E.2 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1 CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Les travaux de calcul du SCR et du MCR ont été réalisés par le Département Actuariat Provisionnement de la MAIF et le Département Comptabilités-Finances de SMACL Assurances SA. Les résultats ont été validés par la Direction générale de SMACL Assurances SA, et présentés au Conseil d'administration.

Ont été utilisées pour l'établissement du bilan prudentiel :

- Les spécifications techniques publiées dans le Règlement Délégué 2015/35 (« RD ») de la Commission Européenne du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen : document « Regl.2015-32-N2-Solva2_FR.pdf » ;
- La courbe des taux avec ajustement pour volatilité à fin 2023 publiée par l'EIOPA.

Les formules contenues dans ces spécifications ont été appliquées aux données économiques de SMACL Assurances au 31 décembre 2023.

Le montant du capital cible (« SCR ») fin 2023 s'élève à 9,3 M€ (vs 21,0 M€ fin 2022).

La variation du SCR entre 2022 et 2023 résulte principalement de la variation du SCR Action. Celui-ci diminue fortement du fait de la baisse de la valeur des actions que SMACL Assurances détient dans SMACL Assurances SA en raison de :

- La cession d'une partie des actions de SMACL Assurances SA à MAIF ;
- La comptabilisation d'une provision pour dépréciation durable au titre du résultat réalisé par SMACL Assurances SA lors de l'exercice 2023.

SMACL Assurances n'utilise aucun paramètre spécifique d'entreprise. Pour le calcul de l'effet des techniques d'atténuation du risque de défaut de contrepartie, l'entreprise retient la méthode simplifiée prévue à l'article 107 du règlement délégué 2015/35. Cette simplification prudente est utilisée en raison de l'importance disproportionnée des travaux à mettre en œuvre pour un calcul détaillé.

E.2.2 CALCUL DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le MCR a été calculé conformément au chapitre VII du Règlement Délégué et s'élève à 4,0 M€ (vs 5,2 M€ en 2022). Cette valeur a été obtenue en utilisant les mêmes données que celles ayant servi au calcul du SCR.

Le MCR linéaire est de 2,2 M€, cependant le montant retenu résulte de l'application du minimum réglementaire à 4,0 M€

E.3 – UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE

La méthode de calcul du « risques sur actions » fondée sur la durée et prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas utilisée par SMACL Assurances qui ne remplit pas les conditions nécessaires, telles qu'elles sont énoncées dans l'article cité précédemment pour l'application de cette méthode.

Pour rappel, la méthode de calcul du « risques sur actions » fondée sur la durée est applicable, après approbation de l'Autorité de Contrôle, par les entreprises d'assurance vie qui exercent des activités de fourniture de retraite professionnelle, ou fournissent des prestations de retraite versées en référence à la mise à la retraite, ou à l'approche de la mise à la retraite, si les primes versées au titre de ces prestations bénéficient d'une déduction d'impôt accordée aux preneurs par la législation nationale de l'État membre ayant agréé l'entreprise d'assurance.

E.4 – DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

SMACL Assurances utilise la formule standard et n'a donc pas recours à un modèle interne.

E.5 – RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Les MCR et SCR au 31 décembre 2023 s'élèvent respectivement à 4,0 M€ et 9,3 M€ (vs 5,2 € et 21,0 M€ en 2022). Le capital éligible à cette même date s'établit à 14,2 M€ pour la couverture du SCR et à 10,3 M€ pour la couverture du MCR (vs 51,7 M€ et 42,9 M€ en 2022). Les exigences réglementaires sont donc respectées.

ANNEXES

- S.02.01.02 Bilan
- S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé similaire à la vie
- S.17.01.02 Provisions techniques non vie par ligne d'activité
- S.19.01.21 Triangles de liquidation des paiements non vie
- S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long-terme et des mesures transitoires
- S23.01.01 Fonds propres
- S.25.01.21 SCR Formule standard
- S.28.01.01 MCR non composite

En k€

| Actifs | Valeur Solvabilité II |
|---|-----------------------|
| Goodwill | |
| Frais d'acquisition différés | - |
| Immobilisations incorporelles | - |
| Actifs d'impôts différés | - |
| Excédent du régime de retraite | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | - |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 43 182 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | - |
| Détenions dans des entreprises liées, y compris participations | - |
| Actions | 5 113 |
| Actions – cotées | - |
| Actions – non cotées | 5 113 |
| Obligations | 32 845 |
| Obligations d'État | 4 172 |
| Obligations d'entreprise | 28 673 |
| Titres structurés | - |
| Titres garantis | - |
| Organismes de placement collectif | - |
| Produits dérivés | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 5 224 |
| Autres investissements | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | - |
| Avances sur police | - |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | - |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | - |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 6 663 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | 6 663 |
| Non-vie hors santé | 7 481 |
| Santé similaire à la non-vie | - 818 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | - |
| Santé similaire à la vie | - |
| Vie hors santé, UC et indexés | - |
| Vie UC et indexés | - |
| Dépôts auprès des cédantes | - |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | 120 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 4 828 |
| Autres créances (hors assurance) | 491 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 5 295 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | - |
| Total de l'actif | 60 579 |

En k€

| Passifs | Valeur Solvabilité II |
|--|-----------------------|
| Provisions techniques non-vie | 20 672 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | 20 602 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| Meilleure estimation | 19 332 |
| Marge de risque | 1 269 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | 70 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| Meilleure estimation | - 1 |
| Marge de risque | 71 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | - |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| Meilleure estimation | - |
| Marge de risque | - |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| Meilleure estimation | - |
| Marge de risque | - |
| Provisions techniques UC et indexés | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| Meilleure estimation | - |
| Marge de risque | - |
| Autres provisions techniques | - |
| Passifs éventuels | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | 2 674 |
| Provisions pour retraite | - |
| Dépôts des réassureurs | 15 021 |
| Passifs d'impôts différés | - |
| Produits dérivés | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | - |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 413 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 41 |
| Autres dettes (hors assurance) | 2 193 |
| Passifs subordonnés | 10 041 |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | - |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | 10 041 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | - |
| Total du passif | 51 055 |
| Excédent d'actif sur passif | 9 524 |

En milliers d'euros

| | <i>Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)</i> | | | | | | | | |
|---|--|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|
| | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection de revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| Primes émises | | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | 3 465 | 177 | 0 | 2 969 | 2 756 | 38 | 5 818 | 9 880 | - |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | 2 285 | - | - | 2 689 | 2 493 | 34 | 4 811 | 8 460 | - |
| Net | 1 180 | 177 | 0 | 280 | 264 | 4 | 1 008 | 1 420 | - |
| Primes acquises | | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | 3 465 | 177 | 0 | 2 967 | 2 754 | 38 | 5 810 | 9 776 | - |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | 2 285 | - | - | 2 689 | 2 493 | 34 | 4 788 | 8 456 | - |
| Net | 1 179 | 177 | 0 | 278 | 262 | 4 | 1 022 | 1 320 | - |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | 938 | - | - | 3 168 | 3 337 | - | 4 747 | 9 639 | - |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | 541 | - | - | 1 847 | 3 159 | 0 | 3 557 | 8 034 | - |
| Net | 397 | - | - | 1 321 | 178 | -0 | 1 190 | 1 605 | - |
| Dépenses engagées | 117 | 261 | 131 | 1 843 | 1 278 | 8 | 3 728 | 1 757 | |
| Autres dépenses | | | | | | | | | |
| Total des dépenses | | | | | | | | | |

| | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total |
|---|--|------------|-----------------------------|---|-----------|---|-------|--------|
| | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| Primes émises | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | 8 722 | 1 111 | 235 | - | - | - | - | 35 171 |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | 777 | 832 | 21 | - | - | - | - | 22 402 |
| Net | 7 945 | 279 | 214 | - | - | - | - | 12 769 |
| Primes acquises | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | 8 721 | 1 111 | 235 | - | - | - | - | 35 053 |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | 777 | 832 | 21 | - | - | - | - | 22 375 |
| Net | 7 944 | 279 | 214 | - | - | - | - | 12 678 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | 2 786 | 907 | 23 | - | - | - | - | 25 546 |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | 467 | 600 | 19 | - | - | - | - | 18 225 |
| Net | 2 320 | 307 | 4 | | | | | 7 321 |
| Dépenses engagées | 119 | -54 | 1 | | | | | 9 190 |
| Autres dépenses | | | | | | | | |
| Total des dépenses | | | | | | | | |

En k€

| | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|-----------------------------|--|--|--|-----------------------|---|--|--------------------------------|-----------------|-------|
| | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| Primes émises | | | | | | | | | |
| Brut | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | | | | | | | | | |
| Net | | | | | | | | | |
| Primes acquises | | | | | | | | | |
| Brut | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | | | | | | | | | |
| Net | | | | | | | | | |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | |
| Brut | | | | | | . | | | . |
| Part des réassureurs | | | | | | . | | | . |
| Net | | | | | | | | | |
| Dépenses engagées | | | | | | | | | |
| Autres dépenses | | | | | | | | | |
| Total des dépenses | | | | | | | | | |

S.17.01.02 - Provisions techniques non vie

| en k€ | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | |
|---|---|-----------------------------------|--|---|--|---|
| | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - | - | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - | - | - | - |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | |
| Brut | - 1 737 | - | - | 361 | 349 | 6 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | - 1 505 | - | - | 383 | 330 | 5 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | - 232 | - | - | 744 | 679 | 10 |
| Provisions pour sinistres | | | | | | |
| Brut | 1 736 | - | - | 3 243 | 1 643 | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | 687 | - | - | 1 611 | 1 395 | - |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | 1 048 | - | - | 1 633 | 249 | - |
| Total meilleure estimation - brut | - 1 | - | - | 3 604 | 1 993 | 6 |
| Total meilleure estimation - net | 817 | - | - | 2 377 | 927 | 10 |
| Marge de risque | 60 | 11 | - | 106 | 40 | 0 |
| Provisions techniques - Total | | | | | | |
| Provisions techniques - Total | 59 | 11 | - | 3 710 | 2 032 | 6 |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total | - 818 | - | - | 1 227 | 1 065 | 5 |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | 877 | 11 | - | 2 482 | 967 | 11 |

| en k€ | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | |
|---|---|---|-----------------------------------|-----------------------------------|------------|-----------------------------|
| | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - | - | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - | - | - | - |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | |
| Brut | - 234 | - 4 232 | - | - 4 262 | - 125 | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | - 1 248 | - 5 593 | - | - 202 | - 240 | - |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | 1 014 | 1 361 | - | 4 464 | 115 | - |
| Provisions pour sinistres | | | | | | |
| Brut | 3 990 | 13 588 | - | 4 915 | 81 | 9 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | 3 885 | 7 581 | - | 549 | 57 | - |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | 106 | 6 006 | - | 4 367 | 23 | 9 |
| Total meilleure estimation - brut | 3 757 | 9 356 | - | 654 | 45 | 9 |
| Total meilleure estimation - net | 1 120 | 7 367 | - | 97 | 138 | 9 |
| Marge de risque | 160 | 460 | - | 479 | 11 | 14 |
| Provisions techniques - Total | | | | | | |
| Provisions techniques - Total | 3 917 | 9 816 | - | 1 133 | 34 | 22 |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total | 2 637 | 1 988 | - | 751 | 183 | - |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | 1 280 | 7 827 | - | 382 | 149 | 22 |

en k€

| | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total engagements en non vie |
|---|--|---|---|--|------------------------------|
| | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - | - | - |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | |
| Brut | - | - | - | - | 9 874 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | - | - | - | - | 9 101 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | - | - | - | - | 773 |
| Provisions pour sinistres | | | | | |
| Brut | - | - | - | - | 29 205 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | - | - | - | - | 15 764 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | - | - | - | - | 13 441 |
| Total meilleure estimation - brut | - | - | - | - | 19 331 |
| Total meilleure estimation - net | - | - | - | - | 12 668 |
| Marge de risque | - | - | - | - | 1 340 |
| Provisions techniques - Total | | | | | |
| Provisions techniques - Total | - | - | - | - | 20 672 |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total | - | - | - | - | 6 663 |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | - | - | - | - | 14 008 |

| | |
|--|------------------|
| Ligne d'activité | Toutes Lob |
| Année d'accident/année de souscription | Année d'accident |
| Monnaie | milliers d'€ |
| Conversions monétaires | |

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

| Année | Année de développement | | | | | | | | | | | Pour l'année en cours | Somme des années (cumulés) | | |
|--------------|------------------------|-------|-------|-------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|---------|-----------------------|----------------------------|--------|---------|
| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + | | | | |
| Précédentes | | | | | | | | | | | | | | -40 | 40 202 |
| N-9 | 3 029 | 2 221 | 589 | 319 | 205 | 26 | 65 | 31 | 86 | 194 | | | | 194 | 6 765 |
| N-8 | 3 570 | 4 269 | 886 | 640 | 187 | 195 | 94 | 351 | 127 | | | | | 127 | 10 319 |
| N-7 | 3 224 | 2 940 | 700 | 468 | 249 | 206 | 147 | 85 | | | | | | 85 | 8 020 |
| N-6 | 4 351 | 2 700 | 1 027 | 400 | 235 | 107 | 79 | | | | | | | 79 | 8 900 |
| N-5 | 4 265 | 3 168 | 857 | 512 | 320 | 188 | | | | | | | | 188 | 9 509 |
| N-4 | 5 004 | 3 155 | 1 056 | 507 | 383 | | | | | | | | | 383 | 10 106 |
| N-3 | 4 441 | 5 709 | 3 338 | 1 350 | | | | | | | | | | 1 350 | 14 858 |
| N-2 | 5 256 | 3 933 | 1 042 | | | | | | | | | | | 1 042 | 10 231 |
| N-1 | 5 196 | 6 264 | | | | | | | | | | | | 6 264 | 11 461 |
| N | 5 204 | | | | | | | | | | | | | 5 204 | 5 204 |
| Total | | | | | | | | | | | | | | 14 876 | 135 356 |

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

| Année | Année de développement | | | | | | | | | | | Fin d'année (données actualisées) | | |
|--------------|------------------------|--------|-------|-------|-------|-----|-----|------|-----|-------|---------|-----------------------------------|--|--------|
| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + | | | |
| Précédentes | | | | | | | | | | | | | | 3 230 |
| N-9 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 62 | 1 225 | -175 | | | 2 997 |
| N-8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 628 | 232 | 168 | | | | -144 |
| N-7 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 267 | -100 | -75 | | | | | 160 |
| N-6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 300 | 179 | 328 | | | | | | | -74 |
| N-5 | 0 | 0 | 0 | 703 | 485 | 322 | | | | | | | | 304 |
| N-4 | 0 | 0 | 1 536 | 1 221 | 1 175 | | | | | | | | | 295 |
| N-3 | 0 | 3 039 | 136 | -734 | | | | | | | | | | 1 084 |
| N-2 | 6 545 | 3 383 | 4 149 | | | | | | | | | | | -746 |
| N-1 | 9 990 | 10 740 | | | | | | | | | | | | 3 929 |
| N | 12 390 | | | | | | | | | | | | | 9 707 |
| Total | | | | | | | | | | | | | | 11 694 |
| Total | | | | | | | | | | | | | | 29 205 |

§23.01.01 - Fonds propres

| En milliers d'euros | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|---------------|--------------------------|----------------------|---------------|----------|
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | | | | | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | | | | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | 3 431 | 3 431 | | | |
| Comptes mutualistes subordonnés | | | | | |
| Fonds excédentaires | | | | | |
| Actions de préférence | | | | | |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | | | | | |
| Réserve de réconciliation | 6 093 | 6 093 | | | |
| Passifs subordonnés | 10 041 | | | 10 041 | |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | | | | | |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | |
| Déductions | | | | | |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | | | | | |
| Total fonds propres de base après déductions | 19 566 | 9 524 | | 10 041 | |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande | | | | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | | | | | |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | | | | | |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | | | | | |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | | | | | |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | | | | | |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | | | | | |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | | | | | |
| Autres fonds propres auxiliaires | | | | | |

| En k€ | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|--------------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
| Total fonds propres auxiliaires | - | | | | |
| Fonds propres éligibles et disponibles | | | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | 19 566 | 9 524 | | 10 041 | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | 19 566 | 9 524 | | 10 041 | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | 14 167 | 9 524 | | 4 643 | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | 10 324 | 9 524 | | 800 | |
| Capital de solvabilité requis | 9 286 | | | | |
| Minimum de capital requis | 4 000 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | 1,526 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | 2,581 | | | | |

| | | | | | |
|--|---------------|--|--|--|--|
| Réserve de réconciliation | | | | | |
| Excédent d'actif sur passif | 9 524 | | | | |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | | | | | |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | | | | | |
| Autres éléments de fonds propres de base | 3 431 | | | | |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | | | | | |
| Réserve de réconciliation | 6 093 | | | | |
| Bénéfices attendus | | | | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | | | | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | 10 589 | | | | |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | 10 589 | | | | |

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112 2

| en k€ | Capital de solvabilité requis brut | PPE | Simplifications |
|--|---|------------|------------------------|
| Risque de marché | 4 047 | | |
| Risque de défaut de la contrepartie | 1 213 | | |
| Risque de souscription en vie | - | | |
| Risque de souscription en santé | 401 | | |
| Risque de souscription en non vie | 5 375 | | |
| Diversification | -2 802 | | |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | - | | |
| Capital de solvabilité requis de base | 8 235 | | |

| Calcul du capital de solvabilité requis | |
|---|--------------|
| Risque opérationnel | 1 052 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés | |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | 9 286 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | |
| dont Article 37 (1) Type a | |
| dont Article 37 (1) Type b | |
| dont Article 37 (1) Type c | |
| dont Article 37 (1) Type d | |
| Capital de solvabilité requis | 9 286 |
| Autres informations sur le SCR | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | |

| Approche basée sur le taux d'imposition | |
|--|---|
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | 2 |

| Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés | |
|---|---|
| LAC DT | - |
| LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés | - |
| LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs | - |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours | - |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs | - |
| LAC DT maximale | - |

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non vie

| | |
|---------------------------|-------|
| RésultatMCR _{NL} | 2 158 |
|---------------------------|-------|

| en milliers d'euros | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|--|---|---|
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | 817 | 1 094 |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | - | 262 |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | - | - |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | 2 377 | 280 |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | 927 | 263 |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | 10 | 4 |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | 1 120 | 1 012 |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | 7 367 | 1 416 |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | - | - |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | - | 7 945 |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | 138 | 279 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | 9 | 214 |
| Réassurance santé non proportionnelle | - | - |
| Réassurance accidents non proportionnelle | - | - |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | - | - |
| Réassurance dommages non proportionnelle | - | - |

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

| | |
|--------------------------|--|
| RésultatMCR _L | |
|--------------------------|--|

| | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation) |
|---|---|---|
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties | - | - |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures | - | - |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | - | - |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | - | - |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | - | - |

Calcul du MCR global

| | |
|----------------------------------|--------------|
| MCR linéaire | 2 158 |
| Capital de solvabilité requis | 9 286 |
| Plafond du MCR | 4 179 |
| Plancher du MCR | 2 322 |
| MCR combiné | 2 322 |
| Seuil plancher absolu du MCR | 4 000 |
| | - |
| Minimum de capital requis | 4 000 |



smacl.fr



SMACL ASSURANCES - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances.
RCS Niort n° 301 309 605. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.



04/2024 - Conception : Direction développement et communication SMACL Assurances.

L'ASSURANCE DES TERRITOIRES